



RAPPORT ANNUEL 2023

**CONTRE-POUVOIRS SUPPRIMÉS,
DROITS FONDAMENTAUX BAFOUÉS :
UN RÉEL OBSTACLE AU PROGRÈS.**



QUI SOMMES-NOUS,

Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo. L'émergence d'un Etat de droit n'est pas possible en République du Congo sans la participation effective de la population. La base de l'édifice qui constitue l'état de droit à construire devra être la plus large possible de sorte que sa viabilité et sa solidité soient l'affaire de tout le peuple.

NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socio-économique;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948
- Participer à la protection de l'environnement et du climat;
- Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles.

NOS PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

- Programme «Environnement et ressources naturelles »
- Programme «Assistance légale aux victimes»
- Programme «Campagne et plaidoyer»
- Programme «Politiques publiques et corruption»

NOS ACTIONS

- Nous enquêtons et révélons les faits lorsque les atteintes aux droits humains ont lieu sur l'ensemble du territoire;
- Nous accompagnons les victimes de violations des droits humains dans la recherche de justice;
- Nous renforçons les performances des pouvoirs publics en matière de protection des droits humains;
- Nous militons pour les lois progressistes qui renforcent la protection des droits fondamentaux;
- Nous apportons un soutien aux politiques publiques qui promeuvent le développement économique et social et une gestion durable des ressources naturelles;
- Nous veillons à ce que le Gouvernement congolais respecte ses engagements librement consentis en matière des droits humains, climat et environnement;
- Nous constituons des groupes de pression et de mobilisons des citoyens en faveur du changement
- Nous veillons au respect des droits des communautés locales et populations autochtones;
- Nous brisons l'ignorance et la peur par l'éducation et la formation en droits humains pour aider les gens à revendiquer leurs droits.





**DÉDICACE A LÉONARD
MBARUSHA (63 ANS)**



DÉDICACE A LÉONARD MBARUSHA

Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) dédie ce rapport à M. Léonard Mbarusha, réfugié rwandais, victime des accords de coopération entre le Rwanda et la République du Congo.

Léonard Mbarusha est arbitrairement détenu depuis 2015, 8 ans à ce jour, dans la prison de Brazzaville. Il est très souffrant mais les autorités congolaises lui refusent la liberté malgré le caractère foncièrement arbitraire de son maintien en détention.

Le choix de Mbarusha n'est pas un hasard. Nous voulons lui témoigner tout notre soutien. Les actions que nous avons menées jusque-là n'ont pas permis qu'il soit libéré. Ceux qui détiennent l'effectivité du pouvoir continuent de privilégier l'arbitraire.

Léonard Mbarusha vit des moments extrêmement difficiles en prison mais ses souffrances sont largement ignorées. Nous lui dédions ce rapport parce que notre organisation a décidé de mener une campagne de mobilisation pour sa libération. Son droit à la vie est menacé. Il faut qu'il ait la possibilité de se soigner et de construire une nouvelle vie digne et satisfaisante.

ACRONYMES

- AN:** Assemblée Nationale
- CAD:** Centre d'Actions pour le Développement
- CADHP:** Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- CEMAC:** Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
- CNEI:** Commission nationale électorale indépendante
- CHU-B:** Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville
- CSI:** Centre de Santé Intégré
- CSLC:** Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
- CSM:** Conseil Supérieur de la Magistrature
- FONDECO:** Fonderie du Congo
- UNCHR:** Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés
- MR:** Mouvement Républicain
- NED:** National Endowment for Democracy
- OIT:** Organisation internationale du travail
- ONG:** Organisation Non Gouvernementale
- ONU:** Organisation des Nations Unies
- PIDCP:** Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- PNNP:** Parc National Ntokou-Pikounda
- PSP:** Poste de Sécurité Publique



REMERCIEMENTS

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien financier de The National Endowment for Democracy (NED). Il a été rendu également possible grâce au soutien d'autres partenaires. Merci à eux !

Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

SOMMAIRE

DÉDICACE A LÉONARD MBARUSHA.....3

AVANT-PROPOS 12

DES FAITS AYANT MARQUÉ L'ANNÉE 2022 16

Élections législatives et locales.....18

Adoption d'une loi contre les violences à l'égard de la femme.....18

Procès viaduc19

Adoption d'un code pénitentiaire..... 20

Révision opportuniste de la Constitution 20

Affaire des valises au milliard de l'opposant gabonais Guy Nzoumba-Ndamba21

MÉTHODOLOGIE23

LA RÉPUBLIQUE DU CONGO EN BREF26

Principales institutions en charge des droits humains et de l'Etat de droit28

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DOCUMENTÉES EN 2022 31

I. UNE JUSTICE EN DIFFICULTÉ 35

I.1. Inobservation des décisions de justice..... 37

Affaire FONDECO 38



<i>Affaire viaduc à Brazzaville</i>	39
<i>Affaire NZEBELET Galvain contre Nouvelle Air Congo</i>	39
I.2. Impunité	40
I.3. Une indépendance judiciaire mise en cause	41
II. TORTURE- HOMICIDES ILLEGAUX- DISPARITIONS FORCEES	44
II.1. Torture	45
<i>MIAYOUKOU Armany (mort en détention)</i>	45
<i>Kamou Gelka Roddy</i>	46
<i>OFOUNOU David</i>	47
<i>BIZAWO Stéphane</i>	48
<i>Kamou Gelka Roddy</i>	48
<i>MBE Fulguin</i>	49
<i>Cervain Bozeba, Yanick Mbembo et Jean Mobanda</i>	51
<i>Ebia Loya et Motema Zabila</i>	51
<i>KOUALA</i>	52
<i>Le procès du viaduc : les limites de la lutte contre la torture</i>	53
II.2. Homicides illégaux	54
<i>Banou Samba Chanceslas Prince</i> ...	54
<i>Davy Paterne Bakana</i>	54
<i>Okana Claude Norland</i>	55





II.3. Disparitions forcées58

Mabiala Grâce Edguy Fériol 59

NGOMA Christ Sidnel 59

Les disparus de Missafou 60

III. VIOLENCES POLICIÈRES ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE 63

Affaire « mère Alice » et autres 64

Cas Andély MAKOUMBOU 65

Répression sanglante et mortelle à Betou 65

Le phénomène « bébés noirs » : la force publique combat le crime par le crime 67

IV. LES PRISONS CONGOLAISES : DES CONDITIONS ÉPOUVANTABLES ET MORTELLES70

IV.1. L'urgence d'empêcher la perte de dignité..... 72

IV.2. Refus mortel des soins de santé et les besoins des détenus âgés négligés..... 74

Les besoins des détenus âgés négligés..... 76

V. LIBERTÉS DE RÉUNION, D'EXPRESSION ET DE MANIFESTATION 79

Interdiction de la commémoration des victimes du référendum de 2015 .81

Amedé Loemba , arrêté pour avoir appelé à une marche contre les coupures d'électricité.....81

Suspension de la chaîne privée VOX-TV pour trouble à l' « ordre public ».. 82

Des journalistes sous pression..... 83

VI. DÉTENTION ARBITRAIRE 85

Criminalisation excessive des activités de subsistance 89

VII. LIBERTÉS ET DÉTENUS POLITIQUES93

Destin GAVET, opposant, arrêté pour avoir appelé à des marches pour les prisonniers politiques..... 94

Dave MAFOULA : candidat arrêté en pleine élection..... 95

Prisonniers politiques : Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa..... 95

VIII. EXPULSIONS FORCÉES 98

Thierry ADJABA MENDOMO expulsé vers le Cameroun..... 99

Expulsions forcées massives dans le PNNP 100

IX. ATTEINTE AUX DROITS AU LOGEMENT, À LA SANTÉ, À L'ÉDUCATION, AU TRAVAIL ET A UN NIVEAU DE VIE SATISFAISANT ... 102

Atteinte au droit au logement : la





situation à Soumouna103

Droit à la santé : la situation des populations de Missafou 104

Droits au travail et à un niveau de vie satisfaisant 106

Licenciement abusif chez AVERDA....107

Situations des travailleurs d’Air Congo107

Le conflit hommes-faune et l’explosion de l’extrême pauvreté des communautés locales en zones forestières108

Cas illustratifs- dévastation des champs évaluée mais pas d’indemnisation..... 110

X. RECOMMANDATIONS.....114





AVANT-PROPOS

Commissariat de Betou

AVANT-PROPOS

En 2022, le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a demandé au Gouvernement de mettre en place une stratégie nationale de lutte contre les violations des droits humains et l'impunité. Cette recommandation essentielle n'a pas eu de suite, le Gouvernement n'a pris aucune mesure efficace pour remédier à la situation préoccupante des droits humains dans le pays. On assiste sur le terrain à une multiplication des violations dans une impunité et une indifférence quasi-totale. Les gouvernants semblent avoir fait le choix d'une gouvernance qui consacre les atteintes aux droits humains. « ... Ce jeune homme est un bandit multirécidiviste. J'ai tiré sur lui. Il est mort. Voilà ! Si j'avais mal agi, je ne serais plus commissaire puisque j'ai été entendu par ma hiérarchie... » Ce discours tenu par le commissaire Boudzoumou Chalay, le 7 septembre 2022, ne fait que confirmer le choix de gouverner par la terreur et l'impunité.

Mais, quelques rares faits dérogent à la norme, et indiquent que cette sombre réalité est surmontable. Tout est question de volonté politique. Pour l'heure, elle n'y est pas. La crise des droits humains comme celle des institutions est frappante. Les institutions s'affaiblissent continuellement. Et, visiblement, il n'y a plus de contre-pouvoir au Congo-Brazzaville. C'est très décevant de voir aujourd'hui que les hommes et les femmes qui animent les institutions chargées de promouvoir l'État de droit et les droits

fondamentaux de la personne humaine sont incapables de saisir la gravité de la dérive autoritaire du Gouvernement pour assumer leurs responsabilités.

D'un côté, la corruption continue à accroître les inégalités et les stigmates de la pauvreté sont bien visibles. Même la satisfaction des besoins primaires qui ne devraient représenter aucune menace pour la conservation du pouvoir semble ne pas être une priorité pour nos gouvernants. Les abus s'accumulent.

Finalement, le Chef de l'État est lui-même l'architecte de cette société congolaise où les libertés fondamentales, la dignité et les droits inhérents à la personne humaine ne sont pas les bienvenus puisqu'il ne demande de comptes à personne. Habitué des discours auxquels les actes ne suivent pas, le Chef de l'État se caractérise par le refus d'admettre une réalité cruelle.

Dans un tel contexte, le changement demande un grand travail de sensibilisation, de plaidoyer mais aussi de formation des forces sociales pour arriver à une prise de conscience citoyenne afin de construire des citoyens engagés et exigeants et ériger un contre-pouvoir citoyen.

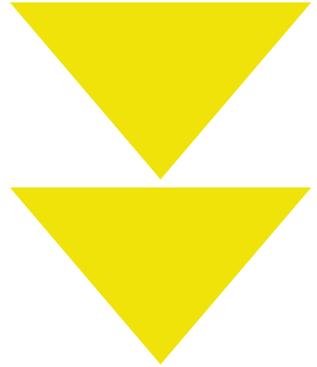
A photograph of a man in a blue and purple patterned shirt standing behind a table covered with papers. The setting appears to be an office or a voting station. The background shows a white door with a grid pattern. The overall scene is dimly lit, with a yellow highlight box containing text overlaid on the image.

DES FAITS AYANT MARQUÉ L'ANNÉE 2022

Un bureau de vote à Brazzaville

DES FAITS AYANT MARQUÉ L'ANNÉE 2022

L'année 2022 a été marquée par de nombreux faits relevant de plusieurs domaines: politique, social, institutionnel et économique. Nous retenons ici six faits. Toutefois, il ne s'agit peut-être pas des plus importants.



Un bureau de vote à Brazzaville

● Élections législatives et locales

Les 10 et 31 juillet 2022, le Congo a organisé les élections législatives les plus lamentables de l'histoire électorale du pays. Elles ont été marquées par une fraude massive au vu et au su de tout le monde. Voulant dénoncer cette fraude électorale M. Dave Mafoula (opposant), et son directeur de campagne ont été arrêtés et détenus.

Le Parti Congolais du Travail, parti au pouvoir a remporté 112 sièges sur les 151 que compte l'Assemblée nationale, dont 103 au premier tour avec des scores de 100% pour certains candidats même dans les grandes villes.

Malgré le chaos orchestré par le Ministère de l'intérieur et la Commission nationale électorale indépendante (CNEI), les observateurs de l'Union africaine se sont permis de parler d'élections transparentes et de vanter un système électoral, visiblement malade.

● Adoption d'une loi contre les violences à l'égard de la femme

Il s'agit d'une réforme importante dans le combat pour les droits de la femme. Le 4 mai 2022, le Président de la République a promulgué La loi MOUEBARA n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo. Le grand challenge reste sa mise en œuvre et sa vulgarisation.

● Procès viaduc

Il est rare que des policiers rendent des comptes pour violations des droits humains. C'est pourquoi le procès du viaduc est un fait très marquant. En effet, début janvier 2022, une terrible vidéo d'environ 5 minutes montre en plein jour des policiers frapper les jambes de trois jeunes hommes avec un gros marteau. Cette vidéo tournée sous le viaduc reliant Brazzaville à sa banlieue nord, gêne les autorités congolaises et les obligent à agir. Le 6 janvier 2022, le Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Brazzaville ordonne le placement en détention de 4 policiers et 3 civils (auxiliaires de police) pour « crime flagrant, association de malfaiteurs, coups et blessures volontaires ». Le 8 février 2022, la Cour criminelle condamne les 7 prévenus, policiers et auxiliaires de police, à des peines de prison.



Les quatre policiers auteurs des violences sous le viaduc devant la cour de justice

● Adoption d'un code pénitentiaire

2022 a été aussi l'année de la promulgation de la Loi n° 10-2022 du 20 avril 2022 portant code pénitentiaire en République du Congo. Une autre avancée importante dans la protection des droits humains en général, et des droits des personnes détenues en particulier. Bien que la présente loi présente quelques limites, il y a lieu de reconnaître le mérite de cette loi qui, si elle est appliquée, contribuera à améliorer les conditions de détention qui sont catastrophiques dans le pays.

<https://fr.allafrica.com/stories/202112300196.html>

● Révision opportuniste de la Constitution

Selon l'article 157 de la Constitution en vigueur depuis 2015, l'état d'urgence comme l'état de siège peut être proclamé sur tout ou une partie du territoire national pour une durée qui ne peut excéder 20 jours. Le 7 janvier 2022, sous le fallacieux prétexte de gestion de Covid-19, le Parlement congolais a procédé à la révision de cet article 157 en faisant passer le délai de l'état d'urgence comme l'état de siège de 20 à 90 jours. Pour justifier cette révision inopportune, le Président de l'Assemblée Nationale avait indiqué : « **C'est une décision politique importante pour adapter, d'une part, notre gouvernance aux aléas imposés par la pandémie à coronavirus et, d'autre part, limiter toutes les dépenses engendrées par les récurrentes prorogations**

D'où venaient les valises au milliard de l'Opposant Guy Nzoumba-Ndama ?
– CAD Congo Brazzaville (cad-cg.org)

l'Etat d'urgence sanitaire ». L'état d'urgence comme l'état de siège constituent des régimes d'exception. Leur durée devrait être la plus courte possible.

- **Affaire des valises au milliard de l'opposant gabonais Guy Nzoumba-Ndamba**

Guy Nzoumba-Ndamba, opposant gabonais, en provenance de la République du Congo, a été interpellé le 17 septembre 2022 par la gendarmerie gabonaise, alors qu'il venait de traverser la frontière Congo-Gabon. Il transportait illégalement dans ses valises 1,19 milliard de francs CFA en liquide en violation de la réglementation applicable dans la zone CEMAC.

Ce scandale qui a défrayé la chronique n'a jamais été clarifié par les autorités congolaises. Visiblement, cela pointe l'inefficacité des services transfrontaliers et la complicité des plus hautes autorités du pays. Dans un pays où les allocations sociales sont presque inexistantes, où les retraités cumulent jusqu'à 36 mois d'arriérés de pension, où les concitoyens sont en défaut de logement, où les hôpitaux et les écoles sont dans un état de délabrement avancé, les dirigeants préfèrent financer les opposants du régime gabonais plutôt que d'améliorer les conditions de vie de la population congolaise.



MÉTHODOLOGIE

Un bus de océan du nord, à bord une équipe CAD

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est le résultat du travail de terrain effectué par le CAD en 2022. Il s'appuie sur un ensemble de sources tant écrites qu'orales. Ce rapport se base essentiellement sur le recensement des atteintes observées et suivies pendant les douze derniers mois. Toutefois, nous traitons également des cas de violations antérieurs à 2022 qui n'ont été découverts et documentés que pendant la période couverte par le présent rapport.

Pour faciliter une bonne exploitation du rapport, nous avons fait un effort de synthèse qui évite un document lourd, car très peu parviennent à lire des documents volumineux. Le choix de ressourcer le rapport permettra aux chercheurs d'en apprendre davantage.

Ceci étant, la gravité de la situation des droits humains dans le pays ne saurait être appréciée en considération de la taille du présent rapport qui n'a toutefois pas l'ambition d'être exhaustif. L'objectif pour ce rapport n'est pas de lister tous les cas. Ils ne le sont qu'à titre indicatif, et ne représentent nullement toute la réalité sur le terrain mais indiquent simplement que des abus ont été commis et continuent à être commis sans que des mesures correctives sérieuses ne soient prises. Pour en savoir davantage sur l'état des droits humains dans le pays, il est recommandé de lire les rapports d'autres organisations et/ou institutions.

PALAIS DU PARLEMENT

**LA RÉPUBLIQUE DU
CONGO EN BREF**



Dénis Sassou Nguesso, président de la République



Isidor
Mvouba,
Président
Assemblée
nationale

LA RÉPUBLIQUE DU CONGO EN BREF

Superficie 342.000 km² **PIB:** 13,37 milliards \$ US

Population 5,61 mil-
lions d'habitants-56%
ont moins de 20 ans. **PIB par habitant :**
2990,4 \$ US

Espérance de vie à la
naissance : 64 ans **Taux de pauvreté:**
53,3%

Densité : 14,8 habitants
au kilomètre carré **Taux électrification:**
66% en zones urbaines
14,8% en zones rurales

Capitale politique : Brazzaville

Capitale économique : Pointe- Noire

Forme d'État : République

Régime : semi-présidentiel

Président : Denis sassou Nguesso, plus de
30 ans au pouvoir

Premier Ministre: Anatole Collinet Makosso

● Principales institutions en charge des droits humains et de l'Etat de droit

- Gouvernement
- Assemblée nationale (Sénat +
Parlement)
- Justice
- Cours des comptes et de discipline
budgétaire
- Cour constitutionnelle

- Haute autorité de lutte contre la corruption
- Commission nationale des droits de l'Homme
- Commission nationale électorale indépendante
- Conseil économique ; social et environnemental
- A côté de ces principales institutions, d'autres institutions constitutionnelles telles que les Conseils consultatifs de la société civile, des femmes, de la jeunesse etc. donnent l'illusion d'une démocratie qui fonctionne.



APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DOCUMENTÉES EN 2022



© → Mercator



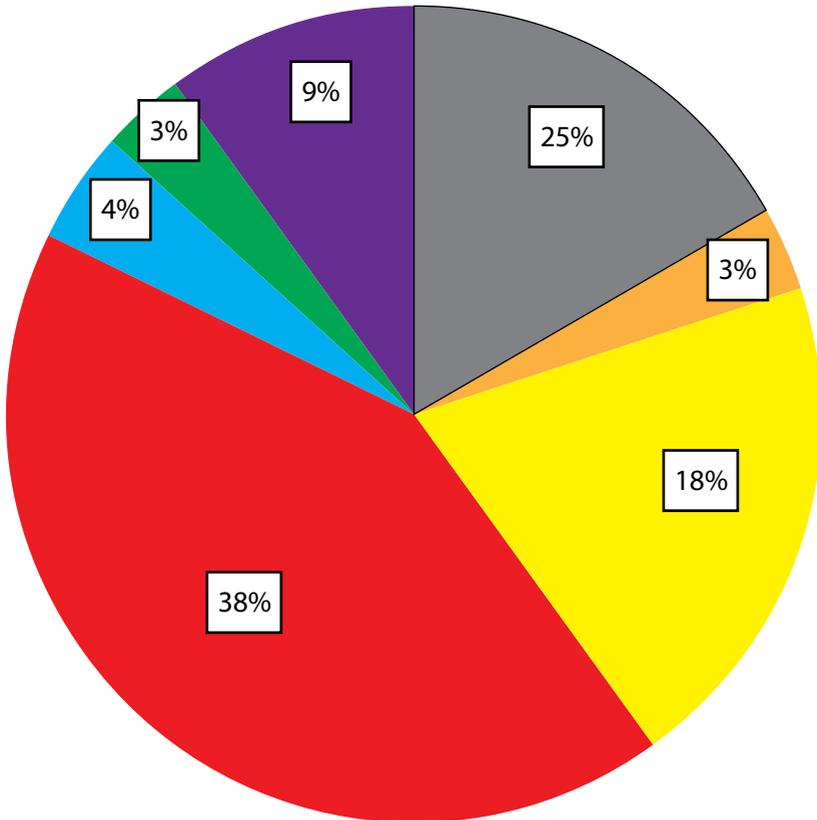
APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DOCUMENTÉES EN 2022

Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a documenté 572 atteintes aux droits humains en 2022. Ce chiffre ne représente nullement toute la réalité sur le terrain. Les principaux problèmes comprennent : les arrestations et détentions arbitraires, les restrictions aux libertés fondamentales, la torture, les homicides illégaux, la non prise en compte de la présomption d'innocence, l'impunité, les disparitions forcées, les conditions de détention, l'usage excessif de la force létale, les expulsions forcées, les violations des droits au logement, à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie satisfaisant.

Il ne faut pas interpréter cette réalité comme des faits isolés : depuis longtemps, les congolais sont victimes de violations systématiques de leurs droits humains par les gouvernants.



Répartition des VDHS par département



Brazzaville



Pointe-Noire



Niari



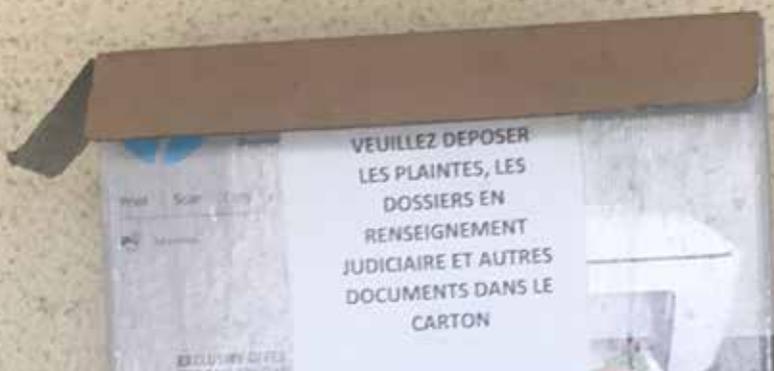
Sangha



Likouala

Cuvette
Centrale

Pool



I. UNE JUSTICE EN DIFFICULTÉ

Palais de justice de Brazzaville

Le fonctionnement du système judiciaire congolais, exsangue de moyens, fait face à de sérieuses difficultés parmi lesquelles :

- L'absence de poursuites sérieuses contre les auteurs des violations des droits humains ;
- Les procès inéquitables ;
- L'absence d'accès à un avocat pour les personnes démunies ;
- Les détentions arbitraires ou des détentions provisoires abusives.

Aucun système d'aide juridique n'a été mis en place malgré l'existence d'une loi portant assistance judiciaire datant de 1984. 38 ans après, celle-ci n'a jamais été appliquée par manque d'un texte d'application. Ce retard inexplicable témoigne du manque d'intérêt des autorités congolaises pour la justice. Les populations défavorisées n'ont pas accès à un avocat pour assurer leur défense ou leur dispenser un conseil juridique.

Par ailleurs, la réalité de la procédure pénale est le théâtre de graves violations des droits humains. Par exemple, la jeune étudiante CHANCELIA MOULOUNDA a passé 2 ans en détention préventive à la prison de Brazzaville pour atteinte à la sécurité intérieure de l'État avant d'être libérée sans procès. Or, la loi congolaise interdit toute détention préventive au-delà de 6 mois. Le droit à la présomption d'innocence est continuellement bafoué. Les prévenus sont systématiquement envoyés en prison même

pour des motifs de présomption faibles. Le temps excessif que les juridictions mettent à statuer sur les plaintes pour violation des droits humains cause un tort considérable aux victimes

I.1. Inobservation des décisions de justice

Un autre problème qui affaiblit la justice congolaise est le non-respect des décisions de justice. Cette réalité a motivé la circulaire n°252/PJ/CS/PG-20 du 25 août 2020 – objet exécution des décisions de justice – du Procureur général près la Cour suprême dans laquelle il indique : « Une justice n'a de sens que si les décisions rendues sont exécutées... ». Dans la même circulaire, il poursuit : « Les réquisitions des procureurs généraux et des procureurs de la République aux fins de suspensions ou de sursis à exécution des décisions de justice sont illégales et seront donc annulées immédiatement ».

Malheureusement, les magistrats eux-mêmes torpillent les décisions de justice; donnant ainsi la possibilité à d'autres de faire pareil.

DOLISIE, AFFAIRE FONDECO: «UNE JUSTICE N'A DE SENS QUE SI LES DÉCISIONS RENDUES SONT EXÉCUTÉES» – CAD Congo Brazzaville (cad-cg.org)

● Affaire FONDECO

Le 8 juillet 2022, la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Dolisie, dans l'arrêt n°058 du 8 juillet 2022, rend une décision ordonnant la mise en liberté provisoire immédiate de 20 individus poursuivis pour vol et recel des biens appartenant à la société Fonderie du Congo (FONDECO). Le Régisseur de la prison, par abus de pouvoir, s'est opposé à la sortie des prévenus, excitant de ce que « Monsieur KOMO Blaise, le Directeur des Administrations pénitentiaires du Congo a dit non ». Dans cette affaire, la Cour suprême a aussi joué un rôle négatif en instruisant l'Avocat général près la Cour d'Appel de Dolisie de bloquer l'exécution de l'ordonnance libérant les 20 individus dans l'affaire FONDECO.

En droit congolais, lorsqu'un mandat est levé, le prévenu est immédiatement mis en liberté. Il ne peut être réintégré à la maison d'arrêt que lorsqu'un nouveau titre de détention lui est régulièrement décerné ou à la suite d'une inculpation nouvelle. Or, dans le cas d'espèce, aucune nouvelle charge n'a été retenue contre ces personnes. Leur maintien en détention est par conséquent une détention arbitraire, violant ainsi la Constitution, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui consacrent la liberté de la personne humaine comme inviolable.

● **Affaire viaduc à Brazzaville**

A titre d'exemple, le 9 février 2022, le procès des tortionnaires du viaduc a abouti à la condamnation de sept policiers et auxiliaires de police. La Cour a aussi retenu la responsabilité civile de l'Etat congolais condamné à payer 230 millions aux huit victimes . Depuis, l'Etat congolais piétine la décision. Les familles sont sans indemnisation.

PROCÈS DES
TORTIONNAIRES DU
VIADUC : UN VERDICT
FAIBLE – CAD Congo
Brazzaville (cad-cg.org)

● **Affaire NZEBELET Galvain contre Nouvelle Air Congo**

Le 24 mars 2022 le Tribunal de travail de Brazzaville a condamné la société Nouvelle Air Congo au paiement des dommages et intérêts à M. NZEBELET Galvain pour licenciement abusif. Malgré l'accomplissement de tous les actes, la société Nouvelle Air Congo refuse d'exécuter cette décision de justice.

I.2. Impunité

<https://www.cad-cg.org/projets/proces-des-tortionnaires-du-viaduc-un-verdict-faible/>

La justice congolaise c'est aussi l'impunité qui se traduit par l'absence des enquêtes et la rareté des procès contre les auteurs des violations des droits humains. Des procédures de contrôle et de sanctions même administratives existent mais elles ne sont pas efficaces. Les juges enquêtent très rarement sur des faits de violation des droits humains et ces enquêtes n'aboutissent quasiment jamais.

Cette inaction des autorités congolaises est devenue l'une des principales raisons qui explique la multiplication des atteintes aux droits humains dans le pays. Sur 572 violations des droits humains documentées pendant la période couverte par le présent rapport, une seule affaire a fait l'objet d'un procès .



Porte-parole du gouvernement devant la cour suprême - Déclaration de patrimoine

I.3. Une indépendance judiciaire mise en cause

Un autre aspect qui fragilise la justice congolaise est bien la question de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif. L'indépendance de la justice congolaise est une question délicate. En pratique, elle n'est pas garantie, et entrave sérieusement l'instauration d'une vraie démocratie dans le pays.

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), dirigé par le Chef de l'État et le Ministre de la justice reste un organe qui supprime l'indépendance des magistrats. Le CSM est aussi l'instrument par lequel les pressions sont exercées sur les magistrats.

Le Président de la République et le Ministre de la justice, respectivement Président et vice-président du CSM disposent des pouvoirs très élargis et incontrôlés. Les deux incarnent le pouvoir de nomination et de sanctions. En conséquence, ils ont le contrôle de l'appareil judiciaire. Aspect encore plus frappant, les décisions du CSM n'offrent aux magistrats aucune possibilité de recours. Des magistrats avec lesquels nous avons échangé ont qualifié le CSM de « bête noire des magistrats ».

Conformément à sa loi organique, le CSM se réunit une fois l'an. Il peut se réunir en session extraordinaire. Malheureusement, l'agenda très chargé du chef de l'État entrave sévèrement son bon fonctionnement. La dernière session du CSM remonte à 2018. La présence du Président de la République et du Ministre de la justice en tant que Président et vice-président de cette institution est gênante au point de mettre à mal le principe de la séparation des pouvoirs.

Propos d'un magistrat

...Les magistrats ont peur et sont obligés de faire la volonté de ceux qui les nomment. Psychologiquement, le magistrat sait qu'il n'est pas libre. Il a donc peur de poser certains actes. Les nominations viennent de l'exécutif et sur des bases très problématiques...



**II. TORTURE- HOMICIDES
ILLEGAUX-
DISPARITIONS
FORCEES**

II.1. Torture

L'emploi de la torture en République du Congo demeure routinier. Des poursuites sont rarement engagées contre les auteurs. Alors que le pays est partie à la Convention des Nations unies contre la torture, de nombreuses personnes ont perdu leurs vies du fait de la torture l'année dernière. D'autres ont été rendues invalides et portent aujourd'hui des marques indélébiles.



Kamou Roddy

- **MIAYOUKOU Armany (mort en détention)**

Le 2 décembre 2022 aux environs de 10 heures, sur l'avenue Simon Kimbangou à Makélékélé, Miayoukou Armany est pris par des policiers sans motif alors qu'il était dans une buvette avec des camarades. Ils sont par la suite conduits dans une direction inconnue.

Alertées, les familles de ces jeunes partent à leur recherche sans succès. Le 05 décembre 2022, trois jours après leur enlèvement, un policier qui a préféré garder l'anonymat informe la famille Miayoukou du décès de leur fils Miayoukou Armany au Commissariat Central de Police Mfoa. La famille se rend alors sur les lieux et se heurte au refus de communiquer des agents de police. C'est à l'issue de mout interventions de proches



MIAYOUKOU
Armany

parents et de connaissances que la famille a pu obtenir la fiche de dépôt du corps à la morgue. Les parents se sont ensuite rendus à la morgue du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B) où ils ont pu voir le corps sans vie de Miayoukou Armany. Les autorités policières n'ont donné aucune explication à ce drame.

Les documents de la morgue indiquent clairement que Miayoukou Armany est décédé dans le commissariat, sa dépouille a été déposée à 1 heure 14 minutes du matin par l'adjudant de police Dimi Frédéric. Les parents de la victime qui ont pu accéder à son corps à la morgue rapportent qu'il portait des marques de violence avec des plaies visibles au niveau des poignets, de la tête, des bras et des pieds. Cette description indique qu'il s'agit bien d'actes de torture. Avant son arrestation, Miayoukou Armany était bien portant. Il laisse une femme et deux enfants. Le 9 décembre, la famille Miayoukou a porté plainte.

● **Kamou Gelka Roddy**

Le 28 janvier 2022, Kamou Gelka Roddy, 29 ans, est arrêté par la police et conduit au commissariat de Chaona à Brazzaville. Un commissariat réputé comme foyer de torture. Ses parents, informés, se rendent au commissariat et rencontrent un policier au grade d'adjudant nommé Anké. Selon les parents, ce dernier aurait refusé de leur fournir des explications sur les motifs

de l'arrestation de leur fils. L'adjudant Anké leur demande d'attendre le commissaire, le capitaine Ossebi Roch. Ils n'ont pas été reçus. Dans la même nuit du 28 janvier, Kamou Gelka Roddy subi une séance de torture. Les policiers se sont servis des massettes pour casser ses pieds. Par la suite, Kamou Gelka Roddy a été abandonné tout près de leur domicile. Le lendemain matin, le quartier découvre le jeune homme allongé sur le sol. Il ne pouvait plus marcher. Il est conduit d'urgence à l'hôpital du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

● OFOUNOU David

Dans la nuit du 1er au 2 janvier 2022, Ofounou David, 21 ans, et ses trois frères entendent des gens frapper à leur porte. Soudain, la porte de la maison est cassée. C'étaient des policiers en uniforme. Ils ont été mis à genoux, frappés avant de sortir les effets de la maison pour être brûlés.

“Avant d'être placé dans la cellule, j'ai été torturé. Ils m'ont brûlé au niveau de l'avant-bras à l'aide du tuyau d'échappement d'une motocyclette. J'ai été placé dans une cellule dans de mauvaises conditions. Nous étions environ 50 dans une petite cellule. J'ai été libéré le 6 janvier 2022 moyennant une somme de 10.000F CFA que ma grand-mère a versé auprès des policiers. Je n'ai jamais su le motif de mon arrestation ”



BIZAWO
Stéphane

● BIZAWO Stéphane

Dans la nuit du 1er au 2 janvier 2022, BIZAWO Stéphane, 20 ans, est arrêté par la police à Brazzaville et conduit vers une direction inconnue. La police lui reproche l'appartenance à un gang criminel. Alertés, les parents partent à sa recherche sans succès. Le 2 janvier le jeune homme BIZAWO Stéphane est conduit sous le viaduc reliant Brazzaville à sa banlieue nord où la police avait érigé un site pour torture. BIZAWO Stéphane a été frappé à l'aide de massette. BIZAWO Stéphane décède des suites de ses blessures

● Kamou Gelka Roddy

Le 28 janvier 2022, Kamou Gelka Roddy, 29 ans, est arrêté par la police et conduit au commissariat de Chacona à Brazzaville. Un commissariat réputé comme foyer de torture. Ses parents, informés, se rendent au commissariat et rencontrent un policier au grade d'adjudant nommé Anké. Selon les parents, ce dernier aurait refusé de leur fournir des explications sur les motifs de l'arrestation de leur fils. L'adjudant Anké leur demande d'attendre le commissaire, le capitaine Ossebi Roch. Ils n'ont pas été reçus. Dans la même nuit du 28 janvier, Kamou Gelka Roddy subi une séance de torture. Les policiers se sont servis des massettes pour casser ses pieds. Par la suite, Kamou Gelka Roddy a été abandonné tout près de leur domicile. Le lendemain matin, le

quartier découvre le jeune homme allongé sur le sol. Il ne pouvait plus marcher. Il est conduit d'urgence à l'hôpital du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

- **MBE Fulguin**

MBE Fulguin, 21 ans, est arrêté dans la nuit du 1er au 2 janvier 2022, puis conduit vers une direction inconnue. Au moment de son interpellation au domicile familial, les policiers pillent et incendient les effets de la maison. Cette expédition conduite par le commissaire Gambou Charel porte atteinte à plusieurs droits humains à l'instar du droit à la protection de sa vie privée.

Le 2 janvier, MBE Fulguin est conduit sous le viaduc où il rejoint d'autres jeunes hommes. La méthode de torture reste la même. Comme avec BIZAWO Stéphane, MBE Fulguin est frappé à coups de massette. Il est soigné à l'hôpital du CHU-B. Mais les soins n'ont pas permis à ce qu'il retrouve l'usage de ses jambes.

Les policiers filment la séance de torture. Dans une vidéo d'environ 5 minutes, publiée sur les réseaux sociaux par les mêmes policiers, on les voit frapper les jambes de trois jeunes avec un gros marteau.



Jeunes torturés du Viaduc de Kintélé

MBE Fulgin, 21 ans, est le seul survivant des trois jeunes torturés par des policiers sous le viaduc de Kintélé à Brazzaville. Il est hospitalisé au CHU de Brazzaville, les deux jambes cassées à l'aide des marteaux.

Le CAD accompagne les victimes.



Mbè Fulgin, 21 ans

- **Cervain Bozeba, Yanick Mbembo et Jean Mobanda**

Parc national Odzala Kokoua : Crimes de torture sans coupables ? (mailchi.mp)

Ces trois cas ont été découverts et documentés en août 2022. Ces trois individus ont été arrêtés au village Ignoli par les éco-gardes du parc national Odzala Kokoua qui les ont accusé de braconnage en complicité avec Engogna Arnaud Wildrfdid. Ils ne possédaient ni armes ni munitions. Ils ont été torturés et puis gardés menottés dans un container durant deux jours sans manger ni boire.

Sans soins médicaux, ils ont été remis entre les mains de la police qui les a libérés après 5 jours de garde à vue. Engogna Arnaud Wildrfdid quant à lui a été jugé lors d'un procès expéditif pour détention illégale d'armes de guerre, et libéré quelques mois après. Les faits se sont produits en juillet 2019. La plainte des intéressés est restée sans suite.

- **Ebia Loya et Motema Zabila**

En mars 2021 dans la Sangha, une équipe des éco-gardes conduite par M. Siboulou (nom fictif) arrête deux pêcheurs, Ebia Loya et Motema Zabila au campement Monoko ya Kamba à l'embouchure des rivières Kandéko et Bokiba. Les écogardes prennent avec eux 19 paniers de poissons et détruisent leur matériel de pêche. Menottés ensemble, les deux ont été contraints à marcher dans l'eau pendant plus de 2 heures. L'eau leur arrivait jusqu'au cou. Ebia Loya trébuche et

se fait mal à l'œil. Ils sont conduits au village Ntokou, puis retenus à la direction des écogardes pendant 2 heures. Dans la soirée, ils sont conduits à Makoua avant d'être déférés à la prison d'Owando. Ils y restent pendant un mois. C'est durant le séjour en prison que l'œil de Ebia Loya sera soigné au frais des parents.

● **KOUALA**

Le 24 octobre 2020, Kouala, 26 ans, accompagne son père au campement pour la récolte du manioc et la pêche. Peu de jours après, une expédition d'écogardes fait irruption dans leur campement. Le jeune homme Kouala est appréhendé tandis que son père réussit à s'enfuir. Menotté, les éco-gardes passent 3 jours avec le jeune Kouala au campement. « La première nuit, ils me disent tu ne dormiras pas aujourd'hui. Chacun des écogardes qui prenait la garde veillait à ce que je ne dorme pas ». Le lendemain, le jeune homme est frappé à coups de bâton à la jambe et au bas ventre. Pendant environ une semaine, le jeune homme KOUALA passait ses nuits menotté contre un récipient jusqu'à l'arrestation de son père le 29 octobre.

● Le procès du viaduc : les limites de la lutte contre la torture

Le procès des tortionnaires du viaduc a débuté le 3 février 2022 devant la Cour criminelle de Brazzaville. Sept policiers et auxiliaires de la police étaient poursuivis officiellement pour « coups et blessures volontaires ayant entraîné à la mort sans intention de la donner » ; le crime de torture n'étant pas réprimé en droit congolais.

La Cour a aussi retenu la responsabilité civile de l'État congolais condamné à payer 230 millions aux huit victimes. Elle a aussi retenu la responsabilité pénale des policiers condamnés à 10 ans de prison ferme.

En dépit du verdict de culpabilité, le procès, très expéditif, n'a pas permis d'établir une justice de qualité de même que toute la vérité sur la chaîne de commandement. Pourtant, pendant le procès, il a été relevé que les crimes commis l'ont été de manière coordonnée et concertée avec le soutien d'officiers supérieurs.

L'article 60 alinéa 1er du Code pénal indique : « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué à cette action ou donné des instructions pour la commettre ».

L'échec de ce procès c'est le fait de s'être focalisé sur les exécutants en aménageant les donneurs d'ordres. Ce qui est contraire aux normes nationales et internationales. Aussi, l'issue de ce procès met à nu toutes les limites de la législation congolaise en matière de torture. abouti à la condamnation de cinq policiers à 10 ans de prison ferme.

II.2. Homicides illégaux

L'actualité des membres des forces de sécurité est aussi définie par des exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires.

Homicide illégal à Brazzaville : la police s'enfonce dans la barbarie et la terreur – CAD Congo Brazzaville (cad-cg.org)

● **Banou Samba Chanceslas Prince**

Le 8 septembre 2022, une rixe éclate entre Banou Samba Chanceslas Prince et un autre jeune homme. Les deux font usage d'armes blanches. Un couteau pour l'un et une paire de ciseaux pour l'autre.

Banou Samba Chanceslas Prince, ayant causé plus de blessures sur l'autre a été arrêté par le commissaire de police Boudzoumou Chalay, à Madibou, à Brazzaville. Suite à cela, il a été sommairement exécuté en public. Le commissaire de police n'a jamais été inquiété.

Homicide involontaire à Brazzaville, les soignants responsables ? (mailchi.mp)

● **Davy Paterne Bakana**

Davy Paterne BAKANA, 41 ans, a eu une querelle avec sa voisine immédiate. Celle-ci a fait appel à ses frères qui sont arrivés sur les lieux peu de temps après munis d'armes blanches (machettes, bouteilles...). La femme de Davy Paterne BAKANA court alerter le poste de police du quartier situé

non loin de leur parcelle. Le chef de poste, l'adjudant Loko qui était seul au poste de sécurité publique (PSP) décide d'intervenir. Il est armé mais en civil.

Le gang, voyant un civil armé, lui oppose résistance. Le policier fait alors usage de son arme. Malheureusement, la balle rebondit contre un poteau en béton et prend Davy Paterné BAKANA au niveau des reins. Il est conduit dans un premier temps à l'hôpital de base de Makélékélé qui estime que le cas ne relève pas de leur compétence. Il est par la suite conduit à l'hôpital militaire où il n'est pas soigné.

Les parents l'emmènent enfin à l'hôpital du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B). Davy Paterné BAKANA passe près de deux heures sans qu'il ne soit touché. Le temps d'attendre les ordonnances et d'aller chercher les produits hors de l'hôpital, il décède des suites d'une hémorragie. Plus de 6 heures se sont écoulées entre l'incident et le décès de la victime.

● **Okana Claude Norland**

Le 10 octobre 2021, dans la rue Oyomi, vers 13 heures, non loin du poste de sécurité publique (PSP) A.A NETO, dans l'arrondissement 6 Talangï à Brazzaville, a eu lieu le meurtre de Okana Claude Norland, 26 ans, par une bande de policiers qui ont par la suite déposé le corps sans vie de la victime à la morgue de Talangï selon les agents de

cette morgue.

Bien avant cet acte, Okana Claude Norland avait été convoqué au poste de police pour vol d'un téléphone portable d'un parent militaire. Il ne s'est jamais rendu au poste de police pour remettre le téléphone. Le 10 octobre, il est arrêté et subit des sévices suite auxquels il meurt.

Le 13 décembre 2021, le père de la victime porte plainte. En février 2022, le juge en charge du dossier ouvre une information judiciaire. Les suites de l'affaire sont toujours attendues.



LETTRE DE RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS DANS LA PRISE EN CHARGE DE MBE FILGUIN

Le CAD demande au Gouvernement congolais de prendre rapidement en charge Mbe Filgin, survivant des trois jeunes hommes torturés par la police congolaise sous le viaduc menant à Kintélé à Brazzaville.

Depuis son admission au CHU-B, la victime est abandonnée à son triste sort. Ainsi, nous demandons aux autorités congolaises de mettre en place un programme de réadaptation global et à long terme qui permettra à MBE Filgin de retrouver ses capacités physique et mentale ainsi que son indépendance sociale.

Ce programme doit comprendre, outre les soins médicaux et psychologiques, un soutien financier à la famille dont la victime était le principal pourvoyeur.

Nous prions le Gouvernement de prendre les mesures indiquées ci-dessus afin de sauver la vie de ce citoyen congolais.

1620, AVENUE DES TROIS MARTYRS, ARRÊT PAPA GAZ - BATIGNOLLES. BRAZZAVILLE, RÉPUBLIQUE DU CONGO



[+242] 05 533 07 63 / 06 654 64 65 / 06 607 20 25



cadev.cg@gmail.com



www.cad-cg.org



@242cad



Commandant de police et ses collaborateurs

II.3. Disparitions forcées

“Les bébés noirs, [terme utilisé pour désigner des gangs criminels en milieu urbain] sont des terroristes. Nous allons combattre et nous allons les mettre hors état de nuire” Procureur de la République, Oko Ngakala Palais de justice Brazzaville, mai 2017

16 ans après (février 2007) la signature par le Congo de la Convention des Nations unies contre les disparitions forcées, le pays n’a toujours pas ratifié ce traité international. Pourtant, la pratique continue à endeuiller des familles congolaises. Le recours à cette pratique s’inscrit de plus en plus dans le cadre d’une stratégie de violence étatique surtout dans la lutte contre la criminalité et le banditisme dans le pays. Lucien Yombi

Ce jeune homme, 24 ans, a été violemment interpellé à Brazzaville le 29 mai 2022 par des éléments de la Brigade spéciale d’intervention rapide, alors qu’il se trouvait dans une buvette avec des camarades. Il a été conduit au commissariat de police

de Mbochi dénommé « Tossa o bika », en français « obéir et sauver sa peau ». Selon sa sœur aînée, qui lui rendait régulièrement visite, Lucien Yombi était très souffrant aux premiers jours de sa garde à vue du fait des tortures que lui ont fait subir les policiers. Plus d'une semaine après, sa famille n'avait plus de ses nouvelles. Plusieurs semaines après, la sœur de Lucien Yombi, qui ne se souvient plus de la date, reçoit un appel téléphonique. C'était son cadet au téléphone d'un policier. Il lui indique son nouveau lieu d'incarcération : le commissariat de Nganga Lingolo, et lui demande un transfert monétaire de 3.500F CFA par le même numéro. Par la suite, Lucien Yombi reçoit la visite de sa famille. Finalement, depuis octobre 2022, Lucien Yombi est porté disparu.

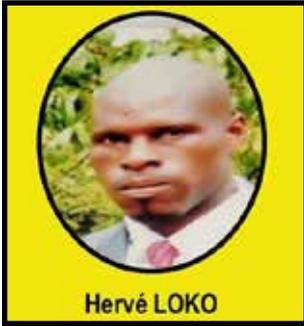
● **Mabiala Grâce Edguy Fériol**

Ce jeune homme, 25 ans, a été pris chez lui à Mpaka, quartier 8 - Pointe-Noire dans la nuit du 3 au 4 février 2022 par des militaires de l'unité discipline générale. Il n'a plus fait signe de vie depuis lors. Toutes les démarches entreprises par les familles n'ont rien donné.

*BRAZZAVILLE : S'ILS ONT
TUE MON FILS, QU'ILS NOUS
RESTITUENT SON CORPS...
- CAD Congo Brazzaville
(cad-cg.org)*

● **NGOMA Christ Sidnel**

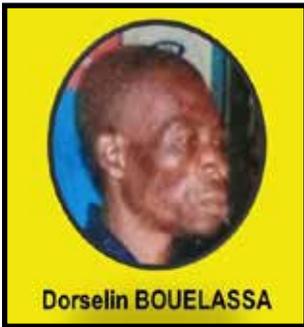
Ce jeune homme de 17 ans, était en classe de terminal D (série scientifique) au lycée Savorgnan de Brazza. Il a disparu le 31 décembre 2022 après une garde à vue au



Hervé LOKO

Poste de Sécurité Publique (PSP) de Libanga Ya Talo à Brazzaville. Selon les informations en notre possession, le jeune élève avait été torturé pendant sa garde à vue.

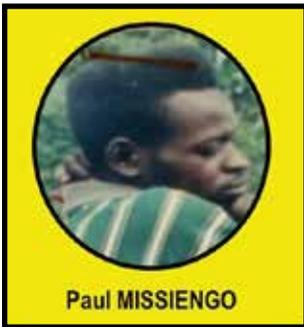
Les motifs de son interpellation n'ont jamais été élucidés. Le 2 février 2022, un policier ayant requis l'anonymat utilise le téléphone de NGOMA Christ Sidnel pour téléphoner à la mère de celui-ci. Il lui demande de passer au poste de police de la rue Nkeni- près le commissariat de police de Massa, à Talangï. NGOMA Christ Sidnel n'a pas été vu. Toutes les démarches entreprises par les familles n'ont rien donné. Tout porte à croire qu'il avait été tué.



Dorselin BOUELISSA

● Les disparus de Missafou

En septembre 2022 lors d'une mission de monitoring sur les droits humains dans le Département du Pool, le CAD a documenté 7 cas de disparitions forcées dans le village de Missafou.



Paul MISSIENGO

Hervé Fabrice LOKO

Paul MOUSSIENGO (49 ans)

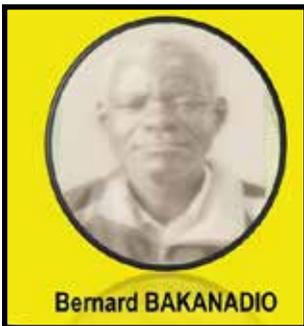
Dorselin BOUELISSA (49 ans),

Jean Pierre KOUBATILA,

Bernard BAKANADIO (58 ans)

Samuel MBEMBA (58 ans),

Camille BONAZEBI MISSIBOU (36 ans)



Bernard BAKANADIO

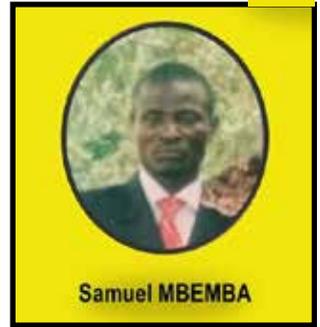
Ils ont été arrêtés par les membres des



Camille BONAZEBI



Jean Pierre KOUATILA,



Samuel MBEMBA

forces de sécurité en 2018 dans les mêmes circonstances. Ils n'ont plus été revus. Les plaintes des familles n'ont jamais connu un début d'exécution. Bien que ces disparitions soient connues des autorités, les familles indiquent ne bénéficier d'aucun soutien de l'État. Il ressort de nos entretiens que cette pratique a été largement utilisée dans le Pool pendant le conflit ayant opposé les forces régulières à la milice Ninja.

Gabel NGONDZALA (34 ans) et Bonelvie NGONDZALA (30 ans)

Ils ont été arrêtés le 13 juillet 2017 à Moutsene dans le district de Kimba dans le Pool par des militaires. Ils ont été accusés d'appartenance à la milice Ninja. Après un bref passage en garde à vue où ils ont été visités par les membres de leur famille, Gabel NGONDZALA (34 ans) et Bonelvie NGONDZALA ont été portés disparus. Cela fait 5 ans que la famille cherche en vain leurs fils, un chauffeur mécanicien et un cultivateur. Toutes les démarches entreprises par les parents sont sans suite.

*CONTRE LES DISPARITIONS
FORCÉES, RATIFIEZ LA
CONVENTION – CAD
Congo Brazzaville
(cad-cg.org)*

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220830-disparitions-forc%C3%A9es-%C3%A0-brazzaville-anne-marie-moukouo-mo-garde-l-espoir-de-retrouver-ses-deux-fils>



III. VIOLENCES POLICIÈRES ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE

Il n'existe pas au Congo des données précises et désagrégées sur les violences policières. Cependant, dans l'exercice de leurs fonctions, les membres des forces de l'ordre recourent de façon routinière à la violence disproportionnée envers les citoyens. L'inaction des autorités est devenue l'une des principales raisons qui expliquent le caractère routinier de ces violences de même que l'usage excessif de la force. La survie du régime dépendant principalement de la force publique, celle-ci ne peut être inquiétée, d'où l'impunité presque totale qui est garantie aux auteurs de ces violences. Le principe c'est gouverner par la terreur, par conséquent, tout agent de la force publique qui sème la peur et la terreur participe au maintien de ce régime répressif.

A BRAZZAVILLE,
UN POLICIER TIRE
INTENTIONNELLEMENT
SUR UN JEUNE DE 22
ANS – CAD Congo
Brazzaville
(cad-cg.org)

● **Affaire « mère Alice » et autres**

Dans la nuit du 8 au 9 août 2022 des policiers et civils ont mené une expédition violente au domicile de trois dames à Brazzaville, Sayidi Nina Carine Anaëlle, Ogodet Alice Michelle et Mpoutou Thecia, toutes de nationalité congolaise. Les assaillants qui ont grièvement blessé deux d'entre elles à coups de machettes ont emporté de l'argent et des objets de valeur. Parmi les policiers cités dans ces violences figurent : le capitaine de police Manounou Romuald alias Morgan, patron du funeste Groupement de répression du banditisme (GRB), le brigadier-chef Ngolelie Herman Stève alias Choupet, l'adjudant-chef Kanga Alain alias Alino, et

l'adjudant Yamba Patrice Severin alias Kazis. Les suites judiciaires de cette affaire sont toujours attendues.

● Cas Andély MAKOUMBOU

Le 16 août 2022, aux environs de 23 heures, une altercation causée par une supposée affaire de téléphone éclate au bar Lionel Bass, près de la Station-Service Total de Kisito dans l'arrondissement 1 Makélékélé à Brazzaville. Andély MAKOUMBOU qui arrive sur les lieux s'intéresse à la situation. Sur les entrefaites, s'ensuit une altercation entre lui et un policier. Celui-ci fait usage de son arme à feu sur Andély MAKOUMBOU et le blesse à la jambe. Le policier continue à bénéficier de son impunité.

● Répression sanglante et mortelle à Betou

Le 2 novembre 2022, à Betou, M. Galako Branham, réfugié, exécute Galako Joseph B. son fils biologique en l'égorgeant. Après son acte, il trouve refuge dans les locaux du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et est par la suite remis entre les mains de la police.

La nouvelle du décès de Galako Joseph B, élève au collège en 4ème se propage très vite dans la ville. Des élèves (tout niveau scolaire confondu), pris de colère, décident de tirer vengeance sur M. Galako Branham,

*A BRAZZAVILLE,
UN POLICIER TIRE
INTENTIONNELLEMENT
SUR UN JEUNE DE 22
ANS – CAD Congo
Brazzaville
(cad-cg.org)*

Répression sanglante et mortelle à Betou : la force publique a fait un usage délibéré et disproportionné de la force létale contre les manifestants – CAD Congo Brazzaville (cad-cg.org)

se dirigent vers le commissariat de police pour espérer récupérer le criminel. Face à cette foule hostile, la police, en déficit de personnel, fait intervenir les autres corps de la force publique avec lesquels elle partage le même bloc.

La population recourt à des jets de pierres. En représailles, la force publique a fait un usage délibéré et disproportionné de la force létale contre les manifestants. La répression a fait deux morts par balles, Bouasse Dieu-merci et Mobazama Dieumerici et douze blessés dont 5 grièvement. Des agents de la force publique ont accusé le manque de matériel approprié pour le maintien de l'ordre public.

● Le phénomène « bébés noirs » : la force publique combat le crime par le crime

Depuis 2014 il s'est développé dans le pays, principalement dans les grandes villes, le phénomène « bébés noirs », terme utilisé pour désigner des gangs criminels. Aujourd'hui, ce phénomène pose un véritable problème de sécurité publique. La réponse choisie par les autorités est la brutalité. Elles luttent contre ce phénomène au détriment du droit. Sur le terrain, les exactions contre les jeunes hommes se multiplient. Jusque-là, la répression violente et mortelle comme réponse ne permet pas de faire baisser cette criminalité juvénile.

Ce phénomène « bébés noirs » devient de plus en plus une nébuleuse. Des faits concrets montrent que des policiers y sont impliqués. L'affaire dite « mère Alice » relative au braquage de trois dames dans la nuit du 8 au 9 août 2022 à Brazzaville montre comment des policiers et des civils organisent des agressions avec des armes blanches.

Violences policières et codes à caractère criminel

Comme signalé plus haut, la lutte contre la criminalité urbaine par les membres des forces de sécurité se mène au mépris du droit. Et, la culture du meurtre est de plus en plus répandue. Nous avons découvert en année 2022 deux expressions criminelles dans le langage de la police dans sa fameuse lutte contre le banditisme. Il s'agit de :

1- Allez les traiter

Ce code signifie « casser les jambes des jeunes présumés bandits à l'aide de massettes». Cette révélation a été faite par des policiers eux-mêmes en février 2022 lors du procès public dans l'affaire du viaduc de Brazzaville. Effectivement, le mode opératoire utilisé consistait à casser les jambes des jeunes arrêtés au motif d'appartenance à de gangs criminels.

2- **Donner le visa**
*Ce code renvoie
à une « exécution
sommaire ».*

Le 31 août 2022, le Commandement des forces de police et la gendarmerie nationale ont organisé une cérémonie publique de présentation de 597 présumés « bébés noirs » arrêtés dans l'intervalle de deux semaines. Interpeller 597 présumés bandits en deux semaines est un record qui questionne les ramifications qui doivent exiger entre la police et ces groupes de jeunes criminels. Après cette cérémonie, les 597 présumés bandits n'ont pas été présentés devant la justice. Six mois après, il n'y a toujours pas de procès.



IV. LES PRISONS CONGOLAISES : DES CONDITIONS ÉPOUVANTABLES ET MORTELLES

Une prison congolaise

Au Congo, les prisons sont placées sous la responsabilité du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des populations autochtones. Dans la loi de finances 2023, les crédits pour les missions du Ministère de la justice s'élèvent à vingt-six milliards quatre cent trente-sept millions huit-cent quarante-neuf mille huit-cent quarante-neuf francs CFA (XAF 26.437.849.849). Le budget détaillé du Ministère tout comme l'information sur les crédits dédiés à l'administration pénitentiaire n'ont pas été disponibles pendant la rédaction du présent rapport.

L'absence de ces informations n'a pas permis d'analyser les choix d'orientation budgétaire pour les prisons et les détenus. Les plaintes des détenus et administrateurs des prisons que nous avons rencontrées indiquent la perte de dignité et des atteintes aux droits fondamentaux devenues systémiques et banalisées. A l'évidence, les conditions de détention sont épouvantables et mortelles et la majorité des prisons est dans un état de forte dégradation.

IV.1. L'urgence d'empêcher la perte de dignité

Une prison congolaise

Les prisons congolaises sont une négation permanente du droit à la dignité. Le mépris s'observe depuis l'accueil en prison. La souffrance et l'humiliation sont les réalités que partagent les détenus au quotidien. Le manque d'alimentation adéquate, de literie, d'approvisionnement en eau potable... a souvent pour effet d'infliger aux détenus un traitement qui peut s'apparenter à de la torture dans les cas les plus graves. Malgré la décadence continue, le Gouvernement ne prône aucune politique visant à améliorer la situation carcérale.

En effet, les lieux de détention sont des environnements crasseux et mal ventilés où cohabitent hommes, femmes, enfants,

insectes et bestioles de tous genres. Dans la plupart des prisons, les détenus pissent en présence les uns des autres dans des objets de fortune. La promiscuité, la chaleur extrême et l'humidité chronique provenant des liquides corporels, sueur, urine et salive, font des cellules des prisons les lieux de prolifération des dermatites de contact. « Ici, tout le monde a la dermatose » affirme le médecin d'une maison d'arrêt.

De façon générale, les lieux de détention du Congo sont des nids de bactéries. Les détenus ont pour compagnons de cellules des tuberculeux et autres porteurs de maladies infectieuses extrêmement contagieuses.

IV.2. Refus mortel des soins de santé et les besoins des détenus âgés négligés

Obtenir des soins médicaux en prison prend considérablement du temps. Les détenus malades, dans la plupart des cas, sont abandonnés à eux-mêmes. Ils ne sont pris en charge que par les parents quand la situation sanitaire se détériore ou lorsque, rarement, une ONG bienfaitrice apporte son assistance. “15 décès en détention dans des circonstances inexplicables”

15 décès en détention dans des circonstances inexplicables”

Les administrateurs des prisons invoquent la rareté des crédits de fonctionnement pour la prise en charge du bien-être physique et psychologique des détenus. Cette situation est à l'origine des homicides qui, pour la plupart, pouvaient être évités.

La situation est rendue encore plus difficile par un manque de remontée des informations sanitaires. Par ailleurs, des magistrats refusent de temps à autre des demandes

de sortie pour raison médicale au motif que les détenus pourraient s'évader après le traitement. En agissant ainsi, des cas de décès sont régulièrement enregistrés. Pour exemple, LEPANDA Martin, arrêté le 18 octobre 2022 pour motif présumé de vol est décédé le 6 janvier 2023 à la suite d'une longue maladie inexpliquée. Il n'a pas bénéficié de soins ni de sortie pour aller se soigner. Dans une correspondance du 13 juillet 2022, le Procureur général près la Cour d'appel de Dolisie faisait remarquer au Procureur général près la Cour suprême que « ... Les conditions de détention à la maison d'arrêt de Dolisie sont actuellement inquiétantes, trois cas de décès sont déjà annoncés... »

Il est clairement établi que les décès en détention résultant d'un refus de soin de santé peuvent être assimilables à des exécutions extrajudiciaires. Les refus meurtriers

L'article 31 : « Les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap ont droit à des mesures de protection en rapport avec leurs besoins physiques, moraux ou autres, en vue de leur plein épanouissement dans les conditions déterminées par la loi ».

Constitution du 25 octobre 2015

d'accès aux soins pour des détenus malades sont à l'origine de plus d'une dizaine de cas de décès documentés. Ce chiffre ne représente pas l'exactitude de la situation. La culture d'impunité savamment entretenue fait que les cas des morts en détention ne font jamais l'objet d'une moindre enquête car mourir en détention au Congo devient quelque chose de banal.

- **Les besoins des détenus âgés négligés**

Comme toujours, il n'existe pas de données désagrégées concernant les détenus âgés. Dans la pratique, les personnes âgées au Congo manquent de protection effective, particulièrement en ce qui concerne la santé. En prison, la situation est finalement plus difficile. Pendant les entretiens avec les personnes âgées que nous avons rencontrées, on a relevé une négligence généralisée de leurs besoins spécifiques liés par exemple à la mobilité, à la nutrition et aux soins médicaux. Les vulnérabilités qui peuvent surgir à l'intersection des dimensions que sont l'âge, le genre et le handicap peuvent se révéler importantes et variées. L'absence des données et/ou recherches sur ces aspects concourent à ce que les besoins spécifiques des détenus âgés soient moulés dans ceux du plus grand nombre. Le droit international prévoit que les prisons doivent répondre au minimum aux exigences ci-après :

Règle 25 : « Chaque prison doit disposer d'un service médical chargé d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus, une attention particulière étant accordée à ceux qui ont des besoins spéciaux ou des problèmes de santé qui constituent un obstacle à leur réinsertion. Ce service doit être doté d'un personnel interdisciplinaire comprenant un nombre suffisant de personnes qualifiées agissant en pleine indépendance clinique, et disposer de compétences suffisantes en psychologie et en psychiatrie. Tout détenu doit pouvoir bénéficier des soins d'un dentiste ayant les qualifications requises. »

Règle 27: « Tous les établissements pénitentiaires doivent garantir l'accès rapide aux soins médicaux en cas d'urgence. Les détenus qui requièrent des traitements spécialisés ou soins chirurgicaux doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsqu'un établissement pénitentiaire dispose de ses propres installations hospitalières, le personnel affecté et le matériel fourni doivent y être suffisants pour assurer un traitement et des soins adéquats aux détenus qui y sont envoyés ».

Règle 31 : « Le médecin ou, le cas échéant, d'autres professionnels de la santé ayant les qualifications requises doivent pouvoir voir quotidiennement tous les détenus malades ou se plaignant de problèmes de santé physique ou mentale ou de blessures, et ceux sur lesquels leur attention est particulièrement attirée. Tous les examens médicaux doivent être pratiqués en toute confidentialité. »



V. LIBERTÉS DE RÉUNION, D'EXPRESSION ET DE MANIFESTATION

Une manifestation des étudiants de Marien Ngouabi

Les congolais qui continuent de dénoncer l'arbitraire du régime de Brazzaville font preuve d'un courage énorme. La critique des autorités en place reste un exercice risqué. Intimidations, arrestations et détentions injustifiées sont des méthodes répandues pour étouffer l'exercice libre du droit à la liberté d'expression et de rassemblement.

Ordonnance n°62-28 du 23 octobre 1962 relative aux manifestations sur la voie publique

“Sont soumis à autorisation, tous cortèges, défilés, rassemblements de personnes et, d'une manière générale les manifestations sur la voie publique”

Le régime de l' «autorisation préalable» encore applicable en République du Congo en matière de manifestation pacifique constitue le nœud gordien dans la jouissance réelle du droit à la liberté de manifestation.

Des journalistes sont aussi ciblés dans le cadre de leur travail. Le Conseil supérieur de la liberté de communication au lieu de promouvoir une presse libre, la torpille

- **Interdiction de la commémoration des victimes du référendum de 2015**

Le 20 octobre 2022, les autorités de Pointe-Noire, deuxième ville du pays, ont interdit la réunion de commémoration des victimes du référendum constitutionnel de 2015 prévue par le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) au motif que l'activité avait un « caractère subversif ». Convoqués au commandement territorial des forces de police de Pointe-Noire, le général Okiba, patron de la police à Pointe-Noire nous a notifié verbalement et de façon toute aussi arbitraire l'interdiction de l'activité. Il a menacé de représailles le propriétaire du lieu de l'événement et l'a contraint d'en interdire l'accès aux organisateurs. Selon lui, « il ne faut pas traumatiser une plaie cicatrisée ».

Pour rappel, 20 octobre 2015 marque la répression sanglante et mortelle des manifestations non-violentes contre le troisième mandat du Président de la République, Denis Sassou Nguesso.

Les autorités de Pointe-Noire étouffent la commémoration des victimes du référendum de 2015 – CAD Congo Brazzaville (cad-cg.org)

- **Amedé Loemba , arrêté pour avoir appelé à une marche contre les coupures d'électricité**

Le 8 avril 2022, Amedé Loemba, leader d'opinion, a appelé à une manifestation à Brazzaville contre les mauvais services de la société Energie électrique du Congo (E2C). Il dénonçait les coupures d'électricité récurrentes avec des conséquences

arsène séverin officiel amedé : résultats de la recherche | Facebook

néfastes dans les ménages et sur le secteur économique.

Quelques jours avant, le Préfet de Brazzaville avait pris un arrêté interdisant la manifestation sous prétexte de troubles à l'ordre public. Ayant bravé l'interdiction préfectorale, Amedé Loemba est arrêté par la police qui a aussi dispersé les manifestants. Conduit au poste de police de Moukondo, il ne sera libéré qu'après plusieurs heures de garde à vue.

L'autorisation donnée aux forces de sécurité de faire un usage excessif de la force contre les manifestants représente une grave menace pour la liberté de manifestation.

Suspension de la chaîne VOX-TV : le Conseil supérieur de la liberté de communication doit retirer sa décision – CAD Congo Brazzaville (cad-cg.org)

- **Suspension de la chaîne privée VOX-TV pour trouble à l' « ordre public »**

Le 21 décembre 2022, le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) a suspendu la chaîne de télévision privée VOX-TV pour une durée indéterminée de façon arbitraire et illégale en violation manifeste de la procédure régulière établie par la loi sur la liberté de la presse en République du Congo. Le CSLC a estimé que ce média avait diffusé des « informations de nature à troubler à l'ordre public ».

En réalité, il a été reproché à ce média la diffusion en boucle de la conférence de presse de l'opposant Destin GAVET du Mouvement Républicain. Au cours de cette conférence

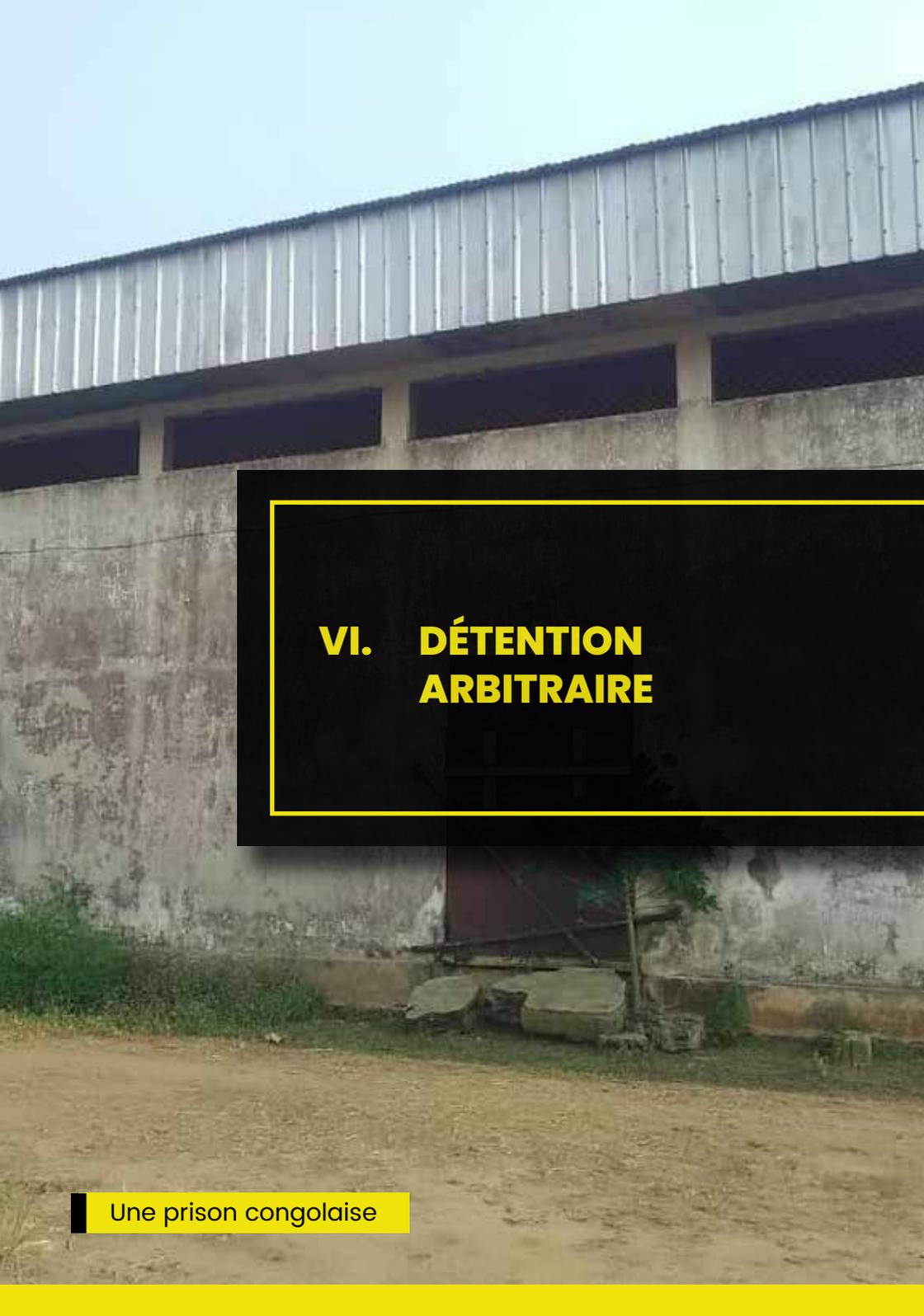
de presse, l'opposant faisait le point de sa campagne en faveur de la libération du général Jean Marie Michel Mokoko et le Député André Okombi Salissa, deux prisonniers politiques condamnés à 20 ans de prison ferme. Les deux dissidents, candidats malheureux aux élections présidentielles de mars 2016 sont accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État.

● **Des journalistes sous pression**

En dehors de la situation flagrante de Vox-TV, plusieurs journalistes ayant requis l'anonymat ont indiqué en 2022 avoir fait l'objet de pressions énormes dans le cadre de leur travail. L'autocensure règne en maître au sein des rédactions en raison de la répression systématique contre toute critique qui n'est pas du goût des autorités.

Ces pressions se font soit par l'entremise de leur hiérarchie soit en appelant directement les journalistes. C'est le cas par exemple à la télévision nationale congolaise (Télé-Congo) ou à Digital Radiotélévision (DRTV) où des journalistes ont affirmé avoir été blâmés par leurs chefs ou avoir reçu des menaces au téléphone.

Des émissions animées par certains journalistes ont été d'abord suspendues pour reprendre plus tard après que les animateurs aient été amenés à présenter des «excuses». D'autres ont reçu des menaces à peine voilées sur leurs comptes Facebook



VI. DÉTENTION ARBITRAIRE

Une prison congolaise

Conformément à la loi congolaise, la durée légale de la détention préventive ne peut excéder 6 mois. Celle de la garde à vue est de 72 heures, et une prolongation unique de 24 heures sur autorisation écrite du Procureur de la République est admise.

Dans la pratique, l'anormalité est devenue la norme, violant ainsi la Constitution du pays, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui interdisent le recours à la détention arbitraire. Au total 104 cas de détention arbitraire ont été enregistrés en 2022.

Le tableau ci-dessous n'est pas exhaustif. Il montre simplement la réalité sur l'inobservation des garanties légales qui a des conséquences lourdes non seulement pour les victimes qui attendent justice mais aussi pour les mis en cause qui voient leurs droits à être jugé dans un délai raisonnable, à la liberté et à la présomption d'innocence être bafoués.

Noms et prénoms	Date d'incarcération	Motif présumé	Statut	Durée
MBARUSHA Jean Léonard	2015	Sans motif	Prévenu	8 ans
Boniface UZALIBARA	2017	Sans motif	Prévenu	6 ans
Chancelia MOULOUNDA	5 février 2021	Atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat	Prévenue	17 mois
Lumumba SENNY	15 novembre 2022	Injure publique	Prévenu	30 jours en garde à vue
Nkassa Jocelyn	2 décembre 2022	Sans motif	Prévenu	37 jours en garde à vue
Malonga Junior	2 décembre 2022	Sans motif	Prévenu	37 jours en garde à vue
Ngouama Vivien	2 décembre 2022	Sans motif	Prévenu	37 jours en garde à vue
Kinouani Habib	2 décembre 2022	Sans motif	Prévenu	37 jours en garde à vue
Ndomebo Petit	25 juin 2021	Assassinat	Prévenu	18 mois
Menounou Cédrick	Mars 2020	Agression sexuelle	Prévenu	31 mois
Batoko Olivier	Mars 2022	Vol	Prévenu	8 mois
Kandha G' RVINITO	Mai 2021	Non-assistance à personne en danger	Prévenu	19 mois
Teba Léon	Octobre 2020	Infanticide	Prévenu	26 mois
Manuela Bosco	Novembre 2020	Viol	Prévenu	26 mois

Noms et prénoms	Date d'incarcération	Motif présumé	Statut	Durée
Kashi Guelor	Février 2021	Attentat à la pudeur	Prévenu	22 mois
Abdoul Karim	Mars 2022	Vol	Prévenu	8 mois
Tazebe Carmel	Juin 2022	Homicide involontaire	Prévenu	6 mois
Moulouck Suzane	Juin 2022	/	Prévenu	7 mois
Digama Renesson	Février 2022	CBV	Prévenu	10 mois
Koubo Bernadette	Mars 2022	Violences et mort sans intention de la donner	Prévenu	10 mois
Mobonga Richard	Mai 2022	Homicide volontaire	Prévenu	8 mois
Maluka Bilengue	Mai 2022	Vol	Prévenu	8 mois
Yisse Ndinga	Mars 2022	Vol	Prévenu	9 mois
Tchitem bo chadrin	Décembre 2021	Viol sur enfant	Prévenu	13 mois
Mbengue Urbain	Juin 2022	Meurtre	Prévenu	6 mois
Moloki Chadrcck	Juillet 2022	Vol	Prévenu	6 mois
Massengo Patrache	Février 2022	Incendie volontaire	Prévenu	10 mois
Ekoumou Lapidus	Juin 2022	Trafic ossements humains	Prévenu	7 mois

Noms et prénoms	Date d'incarcération	Motif présumé	Statut	Durée
Doua Simplicie	Juin 2022	Trafic ossements humains	Prévenu	7 mois
Bilembo Wilde	Juin 2022	Trafic ossements humains	Prévenu	7 mois

● **Criminalisation excessive des activités de subsistance**

Entre 2020 et 2021, le Parc National Ntokou-Pikounda (PNNP) a procédé à des vagues d'arrestations contre des individus pour avoir pêché et prélevé des ressources dans le parc. Dans certains cas, ils ont été arrêtés, détenus puis relaxés, et dans d'autres, des individus ont été jugés, condamnés ou acquittés à l'issue d'un procès à la procédure discutable.

Toutes ces situations déplorables auraient pu être évitées si le PNNP avait pris le soin de respecter la législation nationale et internationale en la matière. C'est-à-dire, consulter les communautés, recueillir leur consentement, les aviser dans un délai suffisant et raisonnable, proposer des solutions alternatives et/ou une indemnisation pour les pertes subies. A en croire les communautés, elles ont été guidées par l'« instinct de survie » devant le manque de perspectives.

Nous avons identifié 14 individus qui ont été arrêtés et emprisonnés pour « pénétration et pêche illégale et exploitation des ressources naturelles dans une aire protégée ».

Le nombre pourrait être bien plus important. Les détenus affirment avoir été détenus dans des conditions difficiles. Ces emprisonnements ne se justifient pas sur le plan humain surtout dans le contexte où le PNNP n'a pas été en mesure d'assurer la conversion des pêcheurs vers d'autres activités génératrices de revenus.

Dans un autre cas, six individus ont été poursuivis en justice. Kouabouanga Roger, Yombi Cyr, Obandi Brice, Obandzi Albin, Elongo Ulrich et Kouabouanga Roger fils ont été jugés devant le tribunal de grande instance de Ouesso pour « pénétration illégale et exploitation des ressources naturelles dans une aire protégée ». A l'issue du procès, le 21 janvier 2021, Kouabouanga Roger, Yombi Cyr et Obandzi Albin ont été condamnés à un an de prison avec sursis et une amende de 100.000F CFA. Les trois autres ont été acquittés, alors qu'ils ont été arrêtés dans les mêmes circonstances et pour les mêmes faits.

Vraisemblablement, le procès n'a pas été juste et équitable car le Ministère public n'a pas réalisé une enquête approfondie. Aucun constat sur le terrain n'a été réalisé. Le Ministère public s'est contenté des simples renseignements des procès-verbaux des écogardes établis dans des circonstances très discutables. Les intéressés n'ont pas été assistés par un avocat pendant les audiences. Et certains ont même allégué qu'ils ont fait l'objet de menaces verbales et violences physiques.

A l'issue du procès, le 21 janvier 2021, Kouabouanga Roger, Yombi Cyr et Obandzi Albin ont été condamnés à un an de prison avec sursis et une amende de 100.000F CFA. Les trois autres ont été acquittés, alors qu'ils ont été arrêtés dans les mêmes circonstances et pour les mêmes faits.



VII. LIBERTÉS ET DÉTENUÉS POLITIQUES

Oko Ngakala, procureur TGI de BZV

Il n'y a presque plus d'espace pour la contestation au Congo Brazzaville. Les opposants et dissidents sont neutralisés par des méthodes violentes produisant ainsi des opposants de façade et accommodants. Une seule opinion règne, c'est l'opinion d'État. Les rares qui osent prennent des risques énormes.

- **Destin GAVET, opposant, arrêté pour avoir appelé à des marches pour les prisonniers politiques**

Le 2 décembre 2022, Destin Gavet, Président du parti politique Mouvement Républicain (MR) a été arrêté à Pointe-Noire par les services de renseignements pour avoir annoncé des marches et sit-in pour amplifier sa campagne lancée le 19 novembre 2022 pour la libération du général Jean Marie Michel Mokoko et le Député André Okombi Salissa : deux principaux dissidents condamnés à 20 ans de prison à l'issu des procès hautement politiques.

Destin GAVET a été libéré aux termes de 6 jours de garde à vue excessive. Pendant sa détention, l'essentiel de son interrogatoire a porté sur ses relations avec les deux opposants. Le 8 décembre, il a été transféré à Brazzaville où il a été informé par les autorités qu'il était libre. Aucun motif n'a été avancé pour expliquer son incarcération.

- **Dave MAFOULA : candidat arrêté en pleine élection**

Candidat malheureux aux élections législatives de juillet 2022, Dave Mafoula, Président du parti politique Les souverainistes a été violemment arrêté, lui ainsi que son Directeur de campagne en pleine élection, le 11 juillet 2022 et retenus dans les locaux de la gendarmerie et de la marine de Mossaka, dans le Département de la Cuvette. Au cours de cette interpellation musclée, les partisans et membres de son équipe de campagne ont été dispersés à coups de matraques.

Selon cet opposant, leur arrestation, sur initiative des autorités municipales, faisait suite à la revendication de posséder les procès-verbaux des bureaux de vote et à la dénonciation de la fraude électorale qu'aurait orchestrée son adversaire, Oscar Otoka, du parti au pouvoir en complicité avec l'organe local en charge d'organisation des élections. Ils ont été libérés le 12 juillet.

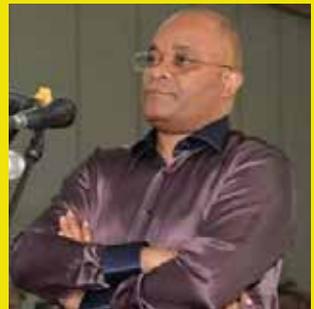
- **Prisonniers politiques : Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa**

Sur quatre détenus politiques identifiés, il en reste deux. Il s'agit de Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa, deux dissidents du régime en place, en prison depuis 2017.



Dave MAFOULA

Elections : Uphrem Dave Mafoula, seul candidat ayant connu la détention provisoire - Ihorizonafricain



André Okombi Salissa

Candidats malheureux à l'élection présidentielle de mars 2016, le général Jean Marie Michel MOKOKO et le Député André OKOMBI SALISSA purgent des peines de 20 ans de prison ferme chacun à la faveur des procès politiques organisés en 2017.

Les experts du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avaient estimé dans deux avis distincts que les deux opposants n'auraient pas dû être arrêtés et jugés. En 2018, ces experts ont conclu que la détention de ces deux dissidents politiques est arbitraire et ont appelé à leur libération, sans succès. En refusant de suivre les avis rendus par des organes de traités des Nations unies, le Gouvernement congolais témoigne son manque de considération vis-à-vis des organes de traités de l'ONU.



**Général Jean Marie Michel
MOKOKO**

Incarcération: 16 juin 2016

Motif: Atteinte à la sûreté de
l'Etat

Signe particulier: Candidat à
l'élection présidentielle de 2016



VIII. EXPULSIONS FORCÉES

Logement à Soumouna

Conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDPC), toute personne faisant l'objet d'une mesure d'expulsion doit avoir accès à une assistance juridique satisfaisante et être capable de donner des raisons de ne pas procéder à l'expulsion prévue. Nous avons enregistré des cas d'expulsions dans des conditions qui vont à l'encontre des droits humains fondamentaux.

- **Thierry ADJABA MENDOMO expulsé vers le Cameroun**

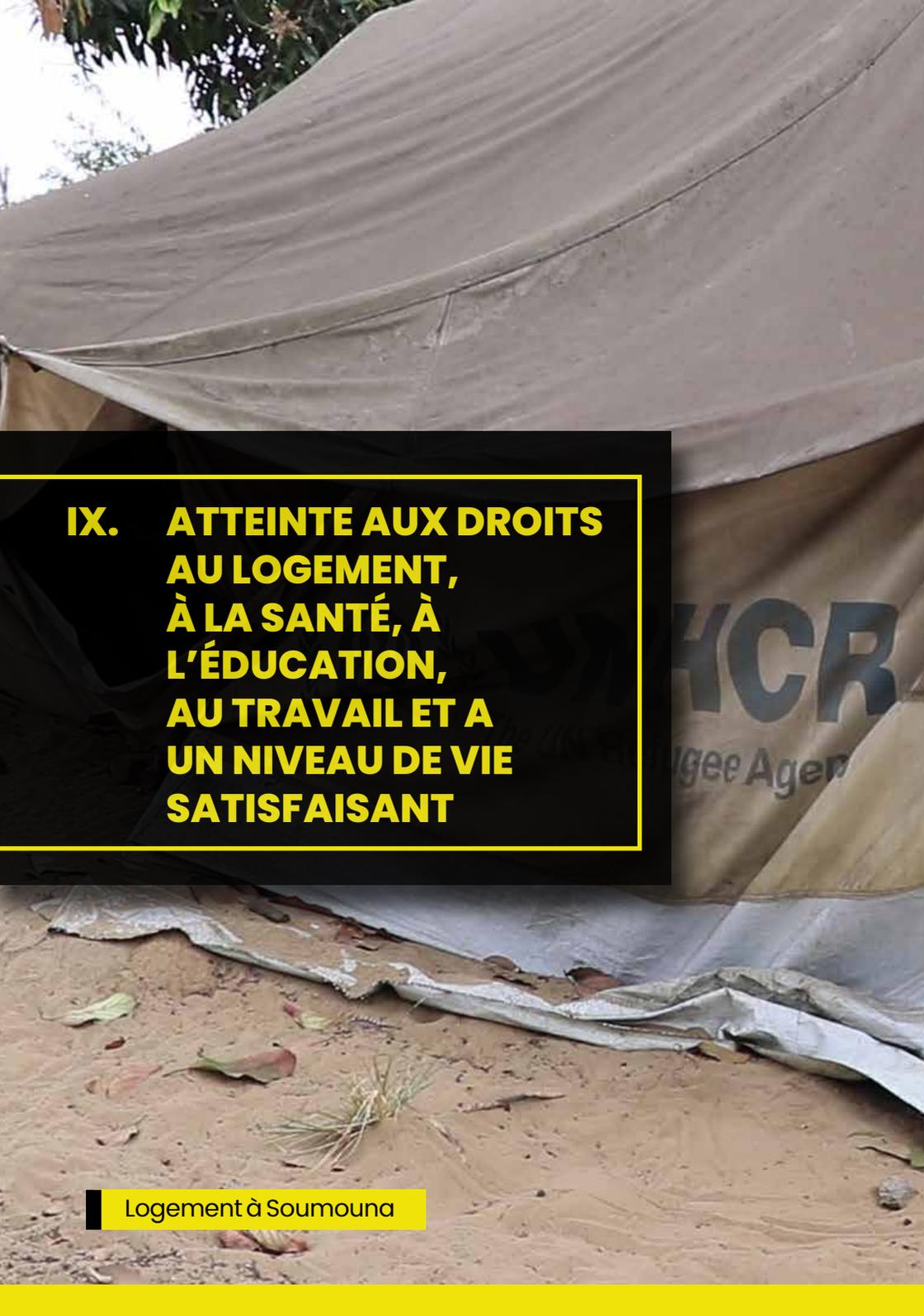
Ressortissant camerounais ayant vécu pendant plus de 10 ans en République du Congo, Thierry ADJABA MENDOMO a été expulsé le 8 août 2022, après 45 jours de détention arbitraire et dans des conditions inhumaines, alors que les autorités judiciaires de Brazzaville attendaient son déferrement et l'examen de son dossier.

Les autorités policières ne lui ont pas permis de téléphoner pour obtenir une assistance juridique afin d'attaquer l'illégalité de son expulsion. Il n'a pas non plus été autorisé à entrer en contact avec ses proches et sa famille. La République du Congo a le droit d'expulser un immigré sur son territoire mais cela doit se faire dans le respect des droits humains garantis par les conventions internationales auxquelles le Congo est partie prenante.

● **Expulsions forcées massives dans le PNNP**

Entre 2019 et 2021, le PNNP a procédé à des expulsions forcées massives, parfois dans la violence, des familles et individus, visiblement au mépris du droit national et international. Les témoignages directs recueillis font état d'au moins 50 campements détruits, mais ceux-ci ne représentent probablement qu'une fraction de la réalité et les communautés concernées que nous avons rencontrées en novembre 2022 avancement un nombre de 300 campements.

Si le PNNP estime que les expulsions étaient inévitables et justifiées car les activités des communautés étaient situées à l'intérieur du parc (un aspect contredit par les communautés rencontrées) et donc devenues illégales, les droits humains et les procédures régulières, notamment en matière de consultation, de préavis et relocalisation des communautés, n'ont pas été respectés. Les impacts sur les moyens de subsistance des victimes de ces expulsions, laissées sans indemnisation et sans alternative, sont énormes.



**IX. ATTEINTE AUX DROITS
AU LOGEMENT,
À LA SANTÉ, À
L'ÉDUCATION,
AU TRAVAIL ET A
UN NIVEAU DE VIE
SATISFAISANT**

Logement à Soumounda

A Soumouna, la situation est catastrophique. Les populations sont privées d'accès aux biens et services essentiels.

● **Atteinte au droit au logement : la situation à Soumouna**

A Soumouna, la situation est catastrophique. Les populations sont privées d'accès aux biens et services essentiels.

Situé à environ 50 kilomètres de Brazzaville, Soumouna est un village de 540 habitants, 1850 avant la guerre. Ce village n'existe presque plus. Pendant le conflit armé, les forces gouvernementales ont exercé la pratique de la terre brûlée. Toutes les maisons d'habitation et infrastructures socioéconomiques ont été rasées car le village de Soumouna était le siège du chef de la milice Ninja, M. Frédéric Bintsamou alias Pasteur Ntumi.

Depuis la fin de la guerre en 2017 ; 540 personnes sont en défaut de logement à Soumouna. Ils logent dans des tentes dons du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNCHR). Aujourd'hui ces logements d'urgence sont déchiquetés de partout et n'assurent plus la sécurité

des occupants. Pourtant, le Gouvernement congolais avec l'appui de ses partenaires est parvenu à faire une évaluation chiffrée des besoins pour reconstruire le village de Soumouna et les autres localités touchées par ce conflit.

6 ans après la guerre, Soumouna reste invivable, aucune maison n'a été reconstruite. L'absence des mesures pour améliorer les conditions de vie et de logement à Soumouna enfonce ses habitants dans une misère extrême. Le village est complètement abandonné dans les herbes, sans électricité. Les effets de la destruction du village de Soumouna sont bien dramatiques pour ces personnes qui vivent déjà dans la précarité. Non seulement elles ont perdu leurs maisons et leurs biens, mais aussi tout leur réseau social. Elles n'ont plus la capacité de se soigner convenablement et d'envoyer leurs enfants à l'école.

Abandonner le village de Soumouna et les autres villages détruits par le conflit armé, c'est constituer un vivier de recrutement pour les milices, et cela ne participe pas à la construction d'une paix durable.

● **Droit à la santé : la situation des populations de Missafou**

Situé à environ 124 kilomètres de Brazzaville, Missafou est un village de 4441 habitants (2108 hommes et 2333 femmes). Le Centre de Santé Intégré (CSI) de Missafou couvre

l'aire de santé de Missafou (village de Missafou et 3 autres villages environnant) soit 14.573 habitants. Il n'est pas électrifié. Il y manque tout le matériel nécessaire au fonctionnement d'un centre de santé intégré. Pas de matériel de chirurgie mineure, pas d'équipement de laboratoire d'analyse d'urgence, pas d'oxygène pour la prise en charge des patients en difficulté respiratoire, insuffisance des médicaments génériques essentiels, insuffisance du matériel pour la prise en charge des femmes enceintes... La situation est chaotique.

Les recettes de ce CSI sont son unique source de financement, et elles sont de 98.000 XAF par mois en moyenne. Cela est insuffisant pour payer les animatrices du centre de santé (3 femmes bénévoles), s'approvisionner en médicaments et entretenir le centre.

Le village étant d'accès difficile par la route et le centre ne disposant pas d'ambulance, les évacuations sanitaires se font par moto vers l'hôpital de Mindouli. Le trajet Missafou-Mindouli, 18 kilomètres par la route et 15 environ par la voie ferrée, se fait en une heure à moto alors qu'il se faisait en 20 minutes par voiture quand la route était praticable. Selon un agent du centre : « évacuer un malade à moto, surtout pendant la saison des pluies, c'est le condamner à mort. Nous en sommes conscients mais l'insuffisance d'équipement nous y oblige souvent. Courant juin 2022 par exemple, une femme évacuée à moto à Mindouli pour

accouchement dystocique perdra l'enfant à cause des mauvaises conditions de transport. C'est aussi le cas pour un enfant de 18 mois que nous avons évacué pour anémie sévère à Mindouli toujours à moto ».

Cette réalité ne concerne pas seulement Missafou. C'est une situation que l'on observe un peu partout. En 2022, notre organisation a présenté le Congo comme un désert médical de 342.000 km². Il est évident que rien n'a changé depuis.

● **Droits au travail et à un niveau de vie satisfaisant**

*Recommandation R067
- Recommandation (no
67) sur la garantie des
moyens d'existence,
1944 (ilo.org)*

En dépit de réformes, des travailleuses et travailleurs sont constamment en butte à des violations du droit du travail. Ils sont nombreux des employeurs dans le secteur public comme privé à ne pas respecter la législation en matière de travail. Les licenciements abusifs sont récurrents. Les garanties sur les moyens d'existence telles que préconisées également par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa recommandation n°67 ne s'observent que difficilement .

Nous avons également documenté la situation d'une coopérative des agriculteurs dont les moyens de subsistance sont détruits par des pachydermes du fait de la conservation de la biodiversité. L'inaction des autorités abîme davantage une situation sociale déjà précaire avec des répercussions sévères sur

le droit à un niveau de vie satisfaisant.

- **Licenciement abusif chez AVERDA**

Dugusclain NSIKOUENDILA NLEMVOR, est employé en 2016 chez AVERDA, une société de ramassage d'ordures, en qualité de chef d'équipe à Brazzaville. En avril 2017, il est affecté à Pointe-Noire en qualité de superviseur. En février 2022 son contrat est suspendu au motif qu'il aurait participé à un curage de caniveau chez un particulier. L'inspection du travail demande la réintégration de Dugusclain NSIKOUENDILA NLEMVOR car la faute reprochée n'était pas fondée. Par ailleurs, cet employé n'a jamais été déclaré à un régime d'assurance quelconque.

En mars 2022, la société AVERDA est passée à la vitesse supérieure en mettant fin à son contrat du travail. Dugusclain NSIKOUENDILA NLEMVOR, lésé, porte plainte au tribunal du travail de Pointe-Noire. L'affaire est pendante. Ce licenciement arbitraire a des conséquences importantes, et porte atteinte à plusieurs droits fondamentaux à l'instar du droit à un niveau de vie satisfaisant.

- **Situations des travailleurs d'Air Congo**

M. NZEBELET Galvain Cédric, a été engagé par la société Nouvelle Air Congo, société paraétatique en qualité de technicien

de maintenance en 2014. En janvier 2020, Nouvelle Air Congo décide de suspendre son contrat sans motif valable. En février 2020, M. NZEBELET Galvain Cédric présente sa défense assistée par son avocat. Nouvelle Air Congo n'a jamais donné de suite juridique à cette mesure de suspension, malgré les multiples relances. Un silence qui en dit long sur un licenciement déguisé.

Le 25 juin 2020, M. NZEBELET Galvain Cédric saisit le tribunal du travail de Brazzaville. Le 24 mars 2022 le Tribunal de travail de Brazzaville reconnaît le licenciement abusif et condamne la société Nouvelle Air Congo au paiement des dommages et intérêts. Nouvelle Air Congo n'a pas fait appel à cette décision devenue exécutoire. Malgré l'accomplissement de tous les actes, la société Nouvelle Air Congo refuse d'exécuter cette décision de justice.

- **Le conflit hommes-faune et l'explosion de l'extrême pauvreté des communautés locales en zones forestières**

La forêt congolaise occupe 60% de la superficie nationale et compte un nombre considérable des grands mammifères à l'instar des éléphants considérés comme espèces intégralement protégés. Dans le Département de la Sangha où nous avons enquêté, ces éléphants quittent régulièrement leurs réserves et dévastent les plantations des communautés locales et

populations autochtones sous le regard impuissant et complaisant des pouvoirs publics.

Les agriculteurs réclament sans succès à l'État la réparation des préjudices causés. En refusant d'indemniser ou en retardant sans limite l'indemnisation, les autorités congolaises violent la loi en la matière.



Champ de manioc dévasté par les éléphants

● **Cas illustratifs- dévastation
des champs évaluée mais pas
d'indemnisation**

N°	Noms et prénoms	Superficie du champ	Spéculation	Nombre de pieds	P.U	Montant total
1	LONGOUANGO KEITA ELVIS	2ha	-ananas -safoutier -bananier -manioc -papayer -avocatier	110p 05p 561p 1500p 50p 04p	32F/P 81000F/P 2305F/P 30F/P 1500F/P 60000F/P	3520F 405000F 1291983F 450000F 75000F 240000F 2465000F
2	PEA Stany	1,5ha	-bananier -manioc	86p 14000p	2303F/P 30F/P	198058F 120000F 240000F
3	BODZANGA Gisèle	1,5ha	-ananas -avocatier -bananier -manioc -piment -aubergine -safoutier -bananier -ananas	11p 03p 160p 14000p 13p 10p 02p 150p 300p	32F/P 60000F/P 2303F/P 30F/P 83,33F/P 160F/P 81000F/P 2303F/P 81000F/P	352F 180000F 368480F 420000F 1383F 1600F 162000F 345450F 9600F 805050F
4	OSSOMBO Michel	3ha	-manioc -bananier -safoutier	5000p 3000p 02p	30F/P 32F/P 81000F/P	150000F 6909000F 243000F 7302000F
5	ESSAMI Al- fred	2ha	-manioc -ananas -bananier	15000p 140p 300p	30F/P 32F/P 2303F/P	450000F 4480F 690900F 1145380F

N°	Noms et prénoms	Superficie du champ	Spéculation	Nombre de pieds	P.U	Montant total
6	TIKO Jean Marie	1/2ha	-manioc -ananas -taro	250p 150rejets 300plants	2303F/P 32F/R 180F/P	575750F 4800F 54000F 634550F
7	LISSEKE Olga	1/2ha	-bananier -palmier -piment -canne à sure -manioc	200p 4p 6plants 7boutures 1/2hectard	2302F/P 44000F/P 83,33F/P 14,3F/P 32F/P	460600F 176000F 499F 100F 320000F 957200F
8	ELELNGA Steve	1/2ha	-bananier -taro -manioc	300p 350plants 1/2hectard	2303F/P 180F/P 32F/P	690900F 63000F 320000F 1073900F
9	OBELA Bores	10ha	-bananier -ananas -manioc	4000p 200rejets 3hectard	2303F/P 32F/P 32F/P	9212000F 6400F 960000F 10178400F
TOTAL GENERAL / / / /						25875295F

Là aussi, les droits humains existent. Ces agriculteurs vivent essentiellement de la culture des champs. Leur patrimoine n'est pas placé sur un compte en banque. Ils financent les études des enfants, se nourrissent, payent les loyers, se soignent, bâtissent leur avenir ... avec les efforts de leurs activités agricoles. Il n'existe aucune forme de protection sociale en faveur de ces communautés dont les économies ne permettent pas de faire face aux effets nocifs dus à la dévastation des champs par des pachydermes.

Cette réalité, couplée avec l'absence d'indemnisation pour compenser les pertes subies, affaiblit considérablement les moyens de subsistance de ces communautés locales et, cela porte gravement atteinte à leur droit à un niveau de vie satisfaisant. Nombreux sont des individus qui ont abandonné les villages, champs et vivent à Ouesso, chef-lieu du Département sans ressources. Cela a des répercussions sur l'espérance de vie, la santé, l'éducation des enfants... Face à des besoins pressants, ils n'hésitent pas à vendre à bas prix les biens qu'ils possèdent déjà tels : bijoux, vêtements, parcelle de terrain...

- **Aux autorités congolaises,**

Élaborer une stratégie nationale de lutte contre les violations des droits humains et l'impunité.

Une justice en difficulté

- Réformer le Conseil supérieur de la magistrature. Le retrait du chef de l'État et du Ministre de la justice de cette institution qui est l'incarnation du pouvoir judiciaire constituera un pas important vers l'indépendance de la justice. La séparation des pouvoirs est essentielle à l'existence de la démocratie.
- Publier le décret d'application de la loi de 1984 portant assistance judiciaire en République du Congo. Ce mécanisme d'aide juridictionnelle publique est en souffrance par manque de texte d'application.

Torture

- Faire évoluer la loi pénale et prévenir une incrimination imprescriptible et des peines lourdes concernant la torture.
- Instituer un mécanisme indépendant de prévention et de lutte contre la torture garantissant la participation des ONG de défense des droits humains parmi ses membres.
- Installer dans les salles d'interrogatoires et les cellules de privation de liberté un système de vidéosurveillance.

Homicides illégaux

- Durcir la législation sur le port d'armes et veiller à l'application des Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu.

Disparitions forcées

- Ratifier la Convention des Nations unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- Inviter le Groupe de travail des Nations unies contre les disparitions forcées pour une mission de travail et d'accompagnement.

Violences policières et l'institution de la police

- Prendre des mesures administratives fortes pour lutter contre la répression disproportionnée des forces de l'ordre dans leur lutte contre le banditisme.
- Diligenter une enquête parlementaire sur le fonctionnement de la police nationale. Ce travail pourra inspirer des réformes importantes destinées à améliorer le fonctionnement général de la police.

Prisons congolaises

- Vulgariser le nouveau Code pénitentiaire,

et éditer les lignes directrices relatives à l'accueil des détenus.

- Commander une enquête indépendante concernant l'utilisation par le Ministère de la justice des crédits de transfert destinés aux prisons. Cette enquête doit être élargie au projet de construction d'une maison d'arrêt à Owando, dans la Cuvette.
- Diligenter une enquête parlementaire sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en République du Congo.
- Instituer un observatoire indépendant des prisons.
- Dégager dans le prochain budget 2024, une ligne budgétaire claire destinée à la construction et la rénovation des prisons ainsi qu'aux soins des détenus. Cela facilitera le suivi de l'exécution du budget des prisons.
- Désengorger les prisons en application du décret n°2016-380 portant remise totale ou partielle de peines et libérer toutes les personnes en situation de détention abusive.

Libertés d'expression et de manifestation

- Mettre fin à la répression constante exercée à l'égard des opposants politiques, journalistes et activistes de la société civile.
- Donner une suite favorable aux avis du Groupe de travail des Nations unies sur la libération des prisonniers politiques notamment le général Jean Marie Michel Mokoko et le Député André Okombi Salissa.
- Garantir en toute circonstance le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

Conflit homme-faune

- Élaborer un mécanisme de protection sociale en faveur des communautés locales et populations autochtones dont les moyens, très dérisoires, ne permettent pas de faire face aux effets nocifs des restrictions imposées par les parcs et les activités de conservation.
- Indemniser en toute urgence tous les agriculteurs détenteurs des procès-verbaux d'indemnisation pour destruction des cultures par les grands mammifères.

Droit au logement

- Prendre des dispositions utiles pour

reconstruire les villages dévastés par la guerre du Pool, en particulier le village de Soumouna et garantir aux populations le droit à un logement décent ainsi que l'accès aux services sociaux de base.

A la CADHP et les Nations unies

- Solliciter une mission de suivi de la situation des droits humains en République du Congo.

De manière générale, tous les partenaires de la République du Congo doivent s'assurer que la coopération avec les autorités congolaises privilégie le respect des droits humains.

2023

**RAPPORT
ANNUEL**



CAD

**CENTRE
D' ACTIONS
POUR LE
DÉVELOPPEMENT**
www.cad-cg.org